Prix du Numéro à Paris : 10 Centimes

Vendredi 15 Mars 1872
PRIX DU NUMÉRO : — Départements : 15 CENTIMES.
Les Manuscrits ne seront pas rendus
RÉDACTION : PARIS, RUE MONTMARTRE, 123
Directeur politique gérant : LÉONCE DETROYAT

LA LIBERTÉ

Vendredi 15 Mars 1872
Annonces : MM. Ch. Lagrange, Cerf et Cᵉ, 6, place de la Bourse
40 FR. PAR AN.—24 FR. PAR SEMESTRE.— 13 FR. PAR TRIMESTRE
BUREAUX : PARIS, RUE MONTMARTRE, 146
Administrateur : LOUIS GAL

Ce soir, à la deuxième page,

LA VIE PARISIENNE

PAR

M. ARMAND LAPOINTE

LES TÉLÉGRAMMES

DE LA NUIT ET DU MATIN

France

Marseille, 13 mars.

On mande de Rome :

L'*Opinione* croit que le voyage du prince Frédéric-Charles n'est pas uniquement un voyage d'agrément. Ce journal se réjouit que le prince ait donné aux Italiens une occasion de lui témoigner leur estime pour ses talents politiques et militaires. « Il n'est pas besoin, ajoute l'*Opinione*, d'imaginer des traités d'alliance pour savoir que l'Allemagne et l'Italie sont en communauté d'idées et d'intérêts. Les catholiques faisant la guerre à l'Italie et à l'Allemagne, il est naturel que ces deux pays aient reconnu la nécessité d'une action commune. Nous espérons que le voyage du prince produira d'excellents résultats pour les rapports réciproques des deux gouvernements. »

Allemagne

Berlin, 13 mars, soir.

Le télégramme spécial du *Times* annonçant que des négociations seraient engagées en ce moment entre la France et l'Allemagne pour le paiement des trois milliards restant, est dénué de fondement. Aucune négociation financière n'a lieu actuellement entre la France et l'Allemagne.

Voici, d'après une communication officielle, la répartition des dotations : le prince Frédéric-Charles, les comtes de Moltke et de Roon, le général de Manteuffel, chacun 300,000 thalers. — Les généraux de Gœben, Fransecky, Avensleben (junior), de Blumenthal, chacun 150,000 thal. — Le prince Auguste de Wurtemberg, les généraux Avensleben (senior), Zastrow, Manstein, Kirchbach, Bose, Stülpnagel, Podbielski, Kameke, Stosch, Obernitz, Fabrice, Suckow, chacun 100,000 thalers. — Le roi de Bavière a reçu 300,000 thal. pour distribuer comme il l'entendra.

Italie

Rome, 13 mars, soir.

Hier, a eu lieu ici le mariage de M. de Geoffroy, ministre de France en Chine, avec Mˡˡᵉ Riggs, de Washington. Le comte d'Harcourt et Mgr Cataldi étaient témoins ; le cardinal Barili a officié. Les deux époux ont été reçus au Vatican.

M. de Geoffroy est parti la nuit dernière pour Brindisi où il s'embarquera pour aller occuper son poste à Pékin.

Le prince et la princesse de Galles sont attendus ici, le 16 mars, par le roi de Danemark, père de la princesse.

Le pape recevra le comte d'Arnim la semaine prochaine.

Le bruit que M. Desambrois aurait demandé à résigner la présidence du conseil d'Etat, et qu'il serait remplacé par M. Cadorna, ministre d'Italie à Rome, est inexact.

Russie

Saint-Pétersbourg, 13 mars.

Voici le résultat du tirage des lots de l'Emprunt de 1866 :

Le nº 9,014	de la 23ᵉ série	a gagné	200,000 roub.
» 1,465	» 13ᵉ	—	75,000 »
» 12.039	» 50ᵉ	—	40,000 »
» 9,910	» 14ᵉ	—	25,000 »

Suisse

Berne, 13 mars.

En vertu d'une décision du conseil fédéral, le peuple suisse votera, le 12 mai, sur le nouveau projet de constitution fédérale.

(*Agence Havas.*)

PARIS, JEUDI 14 MARS 1872

LE BULLETIN POLITIQUE

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets une circulaire interdisant aux maires les représentations théâtrales que certains de ces magistrats avaient cru pouvoir autoriser, dans les écoles primaires publiques. Les lecteurs de la *Liberté* n'ont pas oublié les scandales provoqués par ces sortes de manifestations, véritables bacchanales scolaires, où maîtres, élèves et magistrats municipaux, réunis dans de fraternelles agapes, fêtaient, le verre en main, la déesse Raison.

M. Jules Simon s'est ému de ces solennités, qui auraient fini par tuer, chez les enfants de nos écoles, tout sentiment de respect et de discipline, et il n'a pas craint, au risque de mécontenter son ancien ami Budaille, de décider qu'à l'avenir ces fêtes ne pourraient avoir lieu qu'avec la permission de l'autorité supérieure. Mieux vaut tard que jamais.

Le *Journal officiel* de ce matin contient : un décret du président de la République ordonnant qu'il soit procédé au dénombrement de la population, par les soins des maires, dans le cours de la présente année ; et une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, règlementant l'exécution de ce décret.

Nos lecteurs savent que l'opération du dénombrement se fait tous les cinq ans. La dernière ayant eu lieu en 1866, c'est en 1871 qu'elle aurait dû être renouvelée ; mais un arrêté du pouvoir exécutif, daté du 19 avril de cette dernière année, l'a ajournée, vu les circonstances, à 1872.

Le recensement des populations flottantes, qu'il y a nécessité de faire, par toute la France, à jour fixe, aura lieu, dans tous les départements, le 1ᵉʳ mai.

Suivant le désir exprimé par plusieurs gouvernements étrangers, un renseignement nouveau figurera, cette année, sur les tables de dénombrement : les maires devront constater individuellement la nationalité de chaque habitant recensé.

Nous bornons là notre analyse de la circulaire de M. Victor Lefranc, qui ne contient, dans celles de ses parties que nous passons sous silence, que le rappel de dispositions réglementaires très connues.

Nous avons reproduit hier, sous les réserves les plus expresses, une nouvelle donnée par le *Times* au sujet des négociations qui seraient en ce moment engagées entre la France et l'Allemagne pour le paiement des trois derniers milliards de l'indemnité de guerre. Un télégramme daté de Berlin, 13 mars, donne pleinement raison à nos défiances et dément formellement l'information du *Times*.

Nous recevons de Strasbourg une grave et consolante nouvelle. Jeudi dernier, le gouverneur prussien de la ville avait envoyé un de ses aides de camp près de l'évêque Andréas pour lui demander de faire dire un service solennel dans toutes les églises de son diocèse, le 22 mars prochain, jour anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume. Le prélat a répondu à l'envoyé du gouverneur qu'il lui était impossible d'obtempérer à cette demande. « L'état actuel des esprits à Strasbourg, a-t-il ajouté, me ferait craindre, si j'ordonnais une pareille cérémonie, que, la veille du jour fixé, toutes mes églises ne fussent en feu. »

L'anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume ne sera donc célébré que dans l'intérieur des casernes, par les aumôniers allemands, et le clergé alsacien n'y aura point de part.

Le vigilant patriotisme des Alsaciens ne perd aucune occasion de manifester, non-seulement son inviolable attachement pour la France, mais encore son aversion profonde pour l'Allemagne.

La fière attitude de l'évêque de Strasbourg, en face du gouverneur prussien, nous rappelle le trait de l'évêque de Metz qui, dès les premiers jours de la conquête, refusa énergiquement le factionnaire que le commandant de place allemand voulait poser à sa porte. Rien ne fut épargné pour vaincre son refus : tout fut inutile, et, de guerre lasse, le commandant allemand eut l'humiliation de céder.

QUESTION DU JOUR

L'INTERNATIONALE

L'Assemblée nationale croit décidément à l'efficacité des mesures de répression qu'elle est appelée à voter contre l'Internationale ; l'article 1ᵉʳ de la loi a été voté hier par 501 voix contre 104.

Cet article est ainsi conçu :

« Article 1ᵉʳ.— Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit et notamment sous celle d'Association internationale des travailleurs, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie ou des cultes reconnus par l'Etat, constituera, par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique. »

Les bonnes lois, celles que nul ne doit ignorer, c'est-à-dire celles qui sont à la portée de l'intelligence de tous, ne comportent ni le vague ni les généralites qui sautent aux yeux dans l'article 1ᵉʳ que nous venons de reproduire.

Une loi comme celle donc il s'agit est dangereuse : elle arme le pouvoir judiciaire de pouvoirs illimités et laisse à sa discrétion absolue les individus qu'il plaira au ministère public de désigner comme affiliés à des Sociétés internationales ennemies de la famille, de la patrie, des cultes, etc.

Nous avons à peu près lu tout ce qui a été écrit sur l'Internationale, nous en avons causé longuement avec M. Fribourg et autres propagateurs de l'affiliation française, et, tout bien pesé, nous estimons que l'Assemblée, comme Don Quichotte, est entrée en lutte contre des moulins à vent.

Il y a eu, au début, quand l'Empire tolérait l'Internationale, un grand nombre d'affiliations ; tous les ouvriers étaient fiers de posséder un livret ; ce livret obtenu, peu se préoccupèrent de payer les cotisations.

L'ouvrier est ainsi fait en France ; il compte peu ou point sur les avantages matériels d'une association, sur les secours qu'elle peut distribuer à ses adhérents : être de l'Internationale, c'est-à-dire d'une société politique dont le but est de réunir les efforts de tous les prolétaires du monde contre les classes moyennes, contre le capital, lui suffit.

Cette franc-maçonnerie du travail n'a jamais eu d'organisation sérieuse en France : les habitudes, les mœurs de nos ouvriers s'y opposent. Ces ventes de carbonari modernes se forment le jour de l'émeute ; mais, dans les temps ordinaires, elles sont introuvables et échappent aux rigueurs de la loi. Enfin, en admettant qu'on parvienne à mettre la main sur quelques meneurs, les affiliés sauront toujours se soustraire à toutes les recherches.

La loi contre l'Internationale aura pour résultat de convertir une association connue de tous en société secrète. Les registres, les livres seront brûlés ; les affiliés, comme les francs-maçons, se reconnaîtrons par certains signes cabalistiques ; chaque atelier constituera une vente, une escouade, organisation latente qui aura toute sa force, toute son énergie le jour où il s'agira de descendre dans la rue.

La disparition des sociétés secrètes avait entraîné la rareté des assassinats, des guet-à-pens politiques. Le fusil de l'émeute avait remplacé le poignard des conjurés et la machine infernale des sectaires. Veut-on nous rendre tout cela ?

Et quels moyens restent à l'Internationale et à ses agents de se compter, de se retrouver et de se concerter ? En 1860, Mazzini nous montrait une espèce de médaille en zinc vulgaire découpé, qu'il portait et que portaient en signe de ralliement tous les soldats de l'armée italienne qu'il avait affiliés. Si redoutable que parût alors Mazzini, le procureur du roi n'osa jamais s'embarquer dans une affaire de ce genre. Enfin, ne suffit-il pas d'être ouvrier pour s'unir et marcher sous le même drapeau, puisque la guerre civile s'est transformée en guerre sociale, en guerre des classes pauvres contre les classes riches.

Nous ne sommes opposé aux lois de répression que parce qu'elles sont inefficaces ; nous serions prêts, jusqu'à un certain point, à reconnaître à la société le droit de punir si elle pouvait exercer sérieusement ce droit sans blesser l'égalité et la justice ; mais l'expérience a prouvé que, depuis quarante ans, le droit d'asile à l'étranger, la distinction établie entre les délits communs et les délits politiques, les télégraphes, les chemins de fer, rendaient la plupart du temps les lois de répression insuffisantes et même ridicules.

La loi sur l'Internationale, qui vise tout le monde et qui n'atteindra personne, est condamnée à être une de ces lois inefficaces ; on peut déjà dire d'elle : *Telum imbelle sine ictu*.

JULES DE PRÉCY.

M. Jules Mottu, directeur du *Radical*, a été arrêté hier, à la suite d'un interrogatoire fait par le juge d'instruction, M. Falhoux.

Le journal de M. Mottu ne dit pas si son directeur politique est accusé de banqueroute frauduleuse ou s'il est victime d'un « attentat politique ».

« Cette arrestation, dit le *Radical*, ne » saurait en rien entraver la publication » du journal ni changer sa ligne poli- » tique. »

LES CONTRIBUTIONS DE GUERRE

DE LA VILLE DE PARIS

On sait que l'une des conditions de la convention d'armistice du 28 janvier 1871 était le paiement, par la Ville de Paris, d'une somme de deux cents millions, exigée par M. de Bismark.

On sait également que cette somme fut payée au jour dit ; mais une importante question est restée à résoudre jusqu'ici : celle d'obtenir de l'Etat le remboursement des deux cents millions.

Telle est la solution que poursuit infatigablement M. Vautrain ; et, dans ce but, il a réuni hier ses collègues de la députation de la Seine pour délibérer sur les moyens à employer afin d'arriver à cette solution.

M. Vautrain a démontré que les circonstances toutes spéciales dans lesquelles cette somme de 200 millions avait été exigée de la ville de Paris ne permettaient pas de l'assimiler à une contribution de guerre ordinaire, et que, par conséquent, elle ne devait pas rester à la charge exclusive de l'administration qui l'a avancée.

Après quelques courtes observations, la réunion a nommé une délégation, composée de MM. André, Adam, Gambetta, Denormandie, de Plœuc et Tirard, délégation chargée d'agir auprès du Gouvernement, de concert avec le conseil municipal, dans le sens des conclusions de M. Vautrain.

Ces délégués doivent avoir, dès demain vendredi, une entrevue avec le ministre des finances.

LETTRES DE VERSAILLES

Séance de la Chambre.

13 mars.

L'Internationale a eu les honneurs de la journée, sans que nous puissions nous en plaindre. Elle nous a valu, en effet, un plaidoyer spirituel de l'honorable M. Bertauld en faveur du projet dont il est père, ce qui était à la fois son droit et son devoir, et deux excellents discours du garde des sceaux, pleins de verve et d'éloquence. Les conclusions que l'honorable M. Dufaure a fait passer dans l'esprit de la majorité de la Chambre, avec une juvénilité d'inspiration et une chaleur d'accent inaccoutumées, ne sont pas toutes de notre goût ; elles ne nous semblent pas toutes également politiques. Mais il serait injuste de nier qu'il a dit les choses les plus vraies et les plus nécessaires sur le droit de légitime défense qu'a la société contre les doctrines funestes qui la menacent.

***

Les deux systèmes dont nous avons signalé l'opposition et les différences dans le cours du débat, se retrouvaient en présence. D'abord celui qui veut une loi de répression spéciale, ne frappant que la seule association de l'Internationale, l'accusant, la jugeant et la poursuivant pour des crimes de droit commun et par des moyens empruntés à la justice ordinaire. Il se présentait comme une simple exception momentanée, toute politique au principe de l'association dont il confirmait même l'existence en frappant de peines sévères ses formes mensongères et sa sophistication criminelle.

Ce point de départ imposait à ses partisans et à ses défenseurs un soin tout particulier à fuir les mesures inquisitoriales, les précautions excessives qui porteraient atteinte au droit coopératif. Ils s'attachaient donc à saisir le délit spécifié, la complicité *matérialisée*, manifestée par divers symptômes irrécusables, tels que les cotisations perçues pour soutenir des agitations politiques. Ils repoussaient la complicité morale induite par voie d'analogie, l'assimilation dont le projet du gouvernement et le projet amendé de la commission ont posé le principe, et qui soumet à la même répression pénale que l'Internationale toute association similaire.

***

La séance ouverte, la parole est à M. Bertauld, celui de tous les orateurs successivement entendus sur la question, dont les idées se rapprochent le plus, sans perdre toute leur portée politique, de l'idéal de ce système.

Il renouvelle avec autorité et esprit les critiques générales qu'il a déjà opposées au projet du gouvernement. L'amendement de M. de Pressensé lui paraît se rapprocher le plus de la loi spéciale qu'il conviendrait de faire. Cet amendement réunit diverses qualités que M. Berthauld voudrait trouver également dans le projet du gouvernement. Il se rapproche des bills votés par le Parlement anglais dans des circonstances analogues contre des sociétés politiques créées pour le renversement de la Constitution britannique.

***

L'honorable M. Dufaure rétablit l'ordre de la discussion. Suivant lui, la discussion générale est close : on s'efforce de confondre la question pénale soulevée par la loi proposée avec la question plus générale du droit d'association, qui viendra en son temps, avec le projet de l'honorable M. Tolain, relatif à l'abrogation des art. 291 et 292 du Code pénal. Il n'hésite pas à se déclarer, dès à présent, opposé à la tendance et à la lettre de ce projet, qu'il trouve dangereux et inopportun dans les circonstances présentes. Mais pour le moment, il n'y a en discussion que l'art. 1ᵉʳ de la nouvelle rédaction adoptée par la commission.

***

M. Dufaure défend avec un grand bonheur d'expression son second *système* qui, grâce aux sentiments de la Chambre, a déjà gain de cause.

Il retourne contre M. Bertauld l'argument que ce dernier avait emprunté à la législation anglaise. Le Parlement anglais ne s'est pas contenté de prohiber et de punir les manifestations matérielles et purement extérieures, telles que la présence aux réunions et le payement de cotisations. Les bills rendus contre les Sociétés, en 1798, des Ecossais-Unis et les Irlandais-Unis, atteignaient le serment prêté par les adhérents aux statuts de ces Sociétés, c'est-à-dire l'acte le plus secret de l'affiliation.

Après avoir établi que si l'on ne décrète pas un principe général qui permette au gouvernement de poursuivre les conspirations socialistes sur un ensemble d'indices moralement suffisant, l'honorable M. Dufaure répond à M. de Pressensé, qui, dans la séance d'hier, exprimait des craintes sur les conséquences d'une interprétation aussi large que celle laissée aux juges par l'art. 1ᵉʳ.

***

Ce discours obtient un fort légitime succès. A partir de ce moment, la majorité est acquise au projet gouvernemental. Ses préférences étaient arrêtées d'avance ; mais M. Dufaure y correspond si bien par l'énergie de son bon sens et de sa verve, qu'il arrive à produire ce phénomène de montrer aux tribunes étonnées un ministre hier encore à peine supporté, aujourd'hui critiqué *in petto* par la plupart de ceux qui l'applaudissent, et formant cependant une imposante, presque une enhousiaste majorité.

***

Après son discours, il faut tirer l'échelle. Les orateurs qui prendront la parole auront une tâche ingrate, l'honorable M. Tolain surtout.

L'honorable membre de l'Internationale et député de la Seine défend le droit d'association au nom du contrat social, qu'il déclare violé par la loi en cours de discussion.

Ce n'est pas le moyen d'être écouté ; mais, comme tout internationaliste qu'il est, M. Tolain s'exprime fort décemment, il obtient les circonstances atténuantes de M. Robert de Massy. Cet orateur lui succède et, après avoir reproché toutes sortes de crimes à l'Internationale, insinue adroitement que l'honorable M. Tolain n'est peut-être pas aussi compétent qu'il veut bien le dire ; car il s'exprime d'une façon trop distinguée pour cela.

***

La séance se termine par un débat entre M. Jules Favre et M. Dufaure : M. Jules Favre, venant à la rescousse de l'honorable M. Bertauld, et rappelant avec une autorité fort contestée sa circulaire à l'Europe à propos de l'Internationale ; M. le garde des sceaux redoublant d'à-propos et de logique.

***

L'Assemblée repousse les amendements de MM. Bertauld et de Pressensé, et adopte l'article 1ᵉʳ de la commission par 501 voix contre 104.

REVUE DES JOURNAUX

Sous ce titre : « *On demande des Libéraux* » le *Soir* fait un très bon article où il démontre que sur la terre de France — terre de liberté, si l'on en croit le frontispice de tous nos édifices publics et les programmes de tous nos chefs de partis — les vrais libéraux sont plus rares que les merles blancs.

Faux libéraux, s'écrie notre confrère, ces libéraux de l'*Univers*, qui réclament la liberté de croire, d'enseigner, de catéchiser, mais qui refusent aux mécréants la liberté de combattre leurs dogmes !

Faux libéraux les sectateurs de Blanqui !

Faux libéraux les vétérans de la monarchie libérale, qui ne craignent pas de dire que la liberté est bien gênante, et qu'il n'y a pas moyen de gouverner si l'on n'est pas armé contre elle !

Mais savez-vous, continue le *Soir*, dans quel parti le roi des libéraux convertis trouve ses al-

Hausse	Baisse	BOURSE DU 14 MARS		Précéd. clôture	Premier cours	Plus haut	Dernier cours
.. 65	.. ..	3 0/0	cpt	.. 56 65	.. 56 75	....	.. 56 70
		jouissance janvier	31	56 77 ½	.. 56 80	56 82½	56 77 ½
.. ..	.. ..	4 1/2 0/0	cpt	80 ..	80 ..	.. ..	80 ..
.. ..	.. ..	j. septembre	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	4 0/0 j. septembre	cpt	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. 15	5 0/0 Emprunt 1871	cpt	89 35	89 30	.. ..	89 20
.. ..	.. 2½	jouiss. août-février	31	89 37 ½	89 42 ½	..89 45	.. 89 35
.. ..	.. 20	Libéré	cpt	88 65	88 80	.. ..	88 45
.1 25	.. ..	Emprunt Morgan	cpt	512 75	515 ..	.. ..	515 ..
.. ..	.. ..	Oblig. du Trésor	cpt	435 ..	435 ..	.. ..	435 ..
.5 ..	.. ..	Banque de France	cpt	3635 ..	3610 ..	.... ..	3640 ..
.. ..	.. ..	Crédit fonc. de France	cpt	915 ..	915 ..	.... ..	915 ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	921 25	923 75	.... ..	921 25
.. ..	.. ..	Crédit fonc. colonial	cpt	345 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.1 25	.. ..	Crédit agric., janv.-juill.	cpt	500 ..	500 ..	.... ..	501 25
.5 ..	.. ..	Crédit industr. comm.	cpt	625 ..	630 ..	.... ..	630 ..
.. ..	.. ..	j. mai-novembre	31	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.5 ..	Dépôts et compt. cour.	cpt	545 ..	540 ..	.... ..	540 ..
.. ..	.. ..	j. mai-novembre	31	550 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	Sous-compt. du comm.	cpt	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.5 ..	Crédit mobilier libéré	cpt	462 50	457 50	.... ..	457 50
.. ..	.7 50	j. janvier-juillet	31	460 ..	452 50	.... ..	452 50
.. ..	.1 25	Société générale	cpt	607 50	608 75	.... ..	606 25
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	611 25	611 25	.... ..	611 25
.. ..	.3 75	Comptoir d'escompte	cpt	693 75	690 ..	.... ..	690 ..
.. ..	.. ..	j. février-août	31	695 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.7 50	Banque franco-egypt.	cpt	682 50	675 ..	.... ..	675 ..
.. ..	.3 75	j. janvier-juillet	31	680 ..	676 25	.... ..	676 25
.. ..	.2 50	Orléans	cpt	882 50	885 ..	.... ..	880 ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	882 50	885 ..	.... ..	882 50
.. ..	.2 50	Nord	cpt	977 50	980 ..	.... ..	975 ..
.. ..	.1 25	j. janvier-juillet	31	978 75	980 ..	.... ..	980 ..
.5 ..	.. ..	Est	cpt	505 ..	507 50	.... ..	510 ..
.3 75	.. ..	j. mai-novembre	31	508 75	510 ..	.... ..	512 50
.. ..	.2 50	Paris-Lyon-Méditerr.	cpt	892 50	892 50	.... ..	890 ..
.. ..	.. ..	j. mai-novembre	31	895 ..	895 ..	.... ..	895 ..
.3 75	.. ..	Midi	cpt	610 ..	610 ..	.... ..	613 75
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	615 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	Ouest	cpt	515 ..	515 ..	.... ..	515 ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	515 ..	515 ..	.... ..	515 ..
.. ..	.2 50	Ch. des Deux-Charentes	cpt	455 ..	452 50	.... ..	452 50
.. ..	.. ..	j. février-août	31	455 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	Vendée	cpt	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	Messag. nat. maritimes	cpt	517 50	517 50	.... ..	517 50
.. ..	.. ..	j. juin-décembre	31	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.2 50	.. ..	Cᵉ parisienne du gaz	cpt	712 50	712 50	.... ..	715 ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	715 ..	720 ..	.... ..	715 ..
.3 75	.. ..	Canal maritime de Suez	cpt	285 ..	283 75	.... ..	288 75
.2 50	.. ..	j. janvier-juillet	31	286 25	290 ..	.... ..	288 75
10 ..	.. ..	Cᵉ transatlantique	cpt	240 ..	242 50	.... ..	250 ..
.3 75	.. ..	j. janvier-juillet	31	242 50	245 ..	.... ..	246 25
.1 25	.. ..	Société immobilière	cpt	42 50	45 ..	.... ..	43 75
.2 50	.. ..	j. janvier-juillet	31	42 50	42 50	.... ..	45 ..
.. .5	.. ..	Italien 5 0/0	cpt	68 75	68 80	.... ..	68 80
.. 10	.. ..	j. janvier-juillet	31	68 80	68 90	.... ..	68 90
.. ..	.. ..	Société des tabacs	cpt	480 ..	480 ..	.... ..	480 ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	472 50	.... ..	.... ..	.... ..
.. ¼	.. ..	Etats-Unis 6 0/0	cpt	105 ½	105 ¾	.... ..	105 ¾
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.5 ..	Ch. de fer autrichiens	cpt	880	875 ..	.... ..	875 ..
.. ..	.1 25	j. janvier-juillet	31	877 50	876 25	.... ..	876 25
.. ..	.3 75	Sud-Autriche-Lombard	cpt	475 ..	473 75	.... ..	471 25
.. ..	.3 75	j. mai-novembre	31	477 50	476 25	.... ..	473 75
.2 25	.. ..	Ch. de fer romains	cpt	128 75	130 ..	128 75	131 ..
.1 25	.. ..	j. avril-octobre	31	130 ..	131 25	135 ..	131 25
.1 25	.. ..	Saragosse	cpt	135 ..	137 50	.... ..	136 25
.. ..	.2 50	j. janvier-juillet	31	137 50	137 50	.... ..	135 ..
.. ..	.. ..	Nord de l'Espagne	cpt	100 ..	100 ..	.... ..	100 ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	105 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	Saragosse à Pampelune	cpt	83 75	83 75	.... ..	83 75
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	70 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.. ..	Portugais (Cᵉ royale)	cpt	75 ..	75 ..	.... ..	75 ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	82 ..	.... ..	.... ..	.... ..
.. ..	.7 50	Crédit mob. espagnol	cpt	518 75	517 50	.... ..	511 25
.. ..	.3 75	j. janvier-juillet	31	520 ..	517 50	518 75	516 25
.. ..	.. ..	Foncier d'Autriche	cpt	935 ..	935 ..	.... ..	935 ..
.2 50	.. ..	j. mai-novembre	31	932 50	935 ..	.... ..	935 ..

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours	Hausse	Baisse
Départ. de la Seine	214 75	215 ..	.. 25	.. ..
Ville, 1855-1860	377 50	377 50	.. ..	.. ..
— 1865	445 ..	445 ..	.. ..	.. ..
— 1869	273 75	273 75	.. ..	.. ..
— 1871 non lib.	254 75	254 ..	.. ..	. 75
— 1871 libéré	253 75	253 ..	.. ..	. 75
— 1871 1/4	... ..	... ..	.. ..	.. ..
Crédit foncier 1000 fr. 3 0/0	... ..	... ..	.. ..	.. ..
Crédit foncier 500 fr. 4 0/0	468 75	467 50	.. ..	1 25
Crédit foncier 10ᵉˢ, 4 0/0	92 50	90 ..	.. ..	2 50
Crédit foncier 500 fr. 3 0/0	410 ..	413 75	3 75	.. ..
Crédit foncier 10ᵉˢ, 3 0/0	82 ..	82 ..	.. ..	.. ..
Crédit foncier 500 fr. 4 0/0	453 50	453 75	.. 25	.. ..
Crédit foncier Comm., 3 0/0	378 ..	377 50	.. ..	. 50
Crédit foncier 5ᵉˢ, 3 0/0	76 50	77 ..	. 50	.. ..
Bourbonnais	287 ..	290 ..	2 50	.. ..
Méditerranée fusion	288 50	288 75	. 25	.. ..
— 1866	288 75	290 ..	1 25	.. ..
Nord	302 50	302 50	.. ..	.. ..
Orléans	295 ..	296 ..	.1 ..	.. ..
Grand-Central	292 50	292 50	.. ..	.. ..
Lyon-Genève, gar.	281 25	282 ..	. 75	.. ..
Lyon	299 ..	... ..	.. ..	.. ..
Paris-Lyon-Médit.	300 ..	301 25	1 25	.. ..
Ouest	287 ..	287 ..	.. ..	.. ..
Midi	288 50	289 ..	.. 50	.. ..
Est	281 ..	281 75	. 75	.. ..
Vendée	270 ..	270 ..	.. ..	.. ..
Charentes	287 50	287 50	.. ..	.. ..
Ardennes	280 ..	278 75	.. ..	1 25
Dauphiné	286 25	... ..	.. ..	.. ..
Médoc	245 ..	... ..	.. ..	.. ..
Victor-Emmanuel	290 ..	... ..	.. ..	.. ..
Lombard et S.-Autr.	263 ..	... ..	.. ..	.. ..
Saragosse	205 25	207 ..	1 75	.. ..
Romaines	183 ..	182 50	.. ..	. 50
Suez	400 ..	397 50	.. ..	2 50
Saragosse-Pampel.	177 50	170 ..	.. ..	.7 50
Nord-Espagne	211 ..	212 ..	.1 ..	.. ..
Portugais	156 ..	156 ..	.. ..	.. ..
Ville de Bruxelles	103	103 ..	.. ..	.. ..
Ville d'Anvers	.98 75	.99 ..	. 25	.. ..
Ville de Lille 3 0/0	93 ..	... ..	.. ..	.. ..
Soc. gén. Omnibus	457 50	455 ..	.. ..	2 50
Roubaix, Tourcoing	37 ..	36 ..	.. ..	1 ..
Ville de Bordeaux	84 ..	... ..	.. ..	.. ..
Comp. Immobilière	101 50	102 50	1 ..	.. ..
Foncier suisse 5 0/0	217 50	216 25	.. ..	1 25
Lits militaires	471 25	475	3 75	.. ..
DIVERSES				
Empr. Egyptien 1868	87	.. ..	.. ..	.. ..
Ent. Mag. g. Paris	330 ..	... ..	.. ..	.. ..
Banque ottomane	612 50	... ..	.. ..	.. ..
Banque Pays-Bas	915	... ..	.. ..	.. ..
Caisse Mirès	27 50	26 ..	.. ..	1 50
Sous-Comp. Entrep.	145 ..	147 50	.2 50	.. ..
Compt. de l'Agric.	...	... ..	.. ..	.. ..
Gaz central	365 ..	370 ..	.5 ..	.. ..
Foncier suisse	521 25	517 50	.. ..	3 75
Cail, act. de 500 fr.	760 ..	... ..	.. ..	.. ..
Vieille-Montagne	240 ..	238 75	.. ..	1 25
Docks de St-Ouen	120 ..	116 25	.. ..	.3 75
Docks entrep. Mars.	145	145 ..	.. ..	.. ..
Gaz de Marseille	405	... ..	.. ..	.. ..
Union des Gaz	360 ..	... ..	.. ..	.. ..
Soc. gén. des Omn.	690	700	10 ..	.. ..
Petites-Voitures	215 ..	212 50	.. ..	2 50
Comp. gén. des Eaux	375 ..	375 ..	.. ..	.. ..
Salines de l'Est	... ..	... ..	.. ..	.. ..
Emprunt turc	51 75	51 50	.. ..	. 25
Oblig. ottom. 1865	345 ..	... ..	.. ..	.. ..
— 1869	315 50	316 ..	. 50	.. ..
Empr. tunisien 1863	162 50	162 50	.. ..	.. ..
— 1867	160 ..	161 25	.1 25	.. ..
Extérieure Espagne	34 ⅛	31 ..	.. ..	. ⅛
Intérieure	26 ½	... ..	.. ..	.. ..
Emprunt romain	67 ¾	67 ¾	. ¾	.. ..
Russe 1867	392 50	391 50	.. ..	1 ..
Honduras, ob. hyp.	187 50	187 50	.. ..	.. ..
Bons Lomb. 1874	504 ..	501 25	.. ..	3 75
Bons Lomb. 1874-76	510 ..	510 ..	.. ..	.. ..
Obl. Fonc. d'Autric.	272 25	272 ..	.. ..	. 25
Marchés de Naples	175 50	175 50	.. ..	.. ..
Oblig. Luxembourg	182 50	... ..	.. ..	.. ..

LE BULLETIN FINANCIER

Deux heures. — La Bourse avait été excellente au début. Les cours étaient traités en hausse sur hier, particulièrement sur la Rente 3 0/0, qui détache demain son coupon trimestriel ; mais, vers deux heures, il s'est produit un peu de réaction. Le marché d'ailleurs est faible et les transactions sont peu actives.

Le 3 0/0 est, au comptant, à 56 70. Le 5 0/0 à 89 25. Le Morgan fait 515. Nous croyons à une reprise sur ces valeurs. Les cours de Londres sont arrivés aujourd'hui avec 1/8ᵉ d'amélioration sur nos Rentes, tandis que les Consolidés sont restés stationnaires.

Toujours même lourdeur sur les obligations de la Ville de Paris ; celles de 1871, cependant, se tiennent assez fermes.

Cours stationnaires sur la Banque de France ; cours faibles sur le Crédit foncier de France, sur le Mobilier. Tous les anciens actionnaires qui étaient restés dans l'affaire au moment de sa transformation, et avaient conçu des espérances sur l'arrivée de M. Haussmann, commencent à perdre courage. La Générale est sans changement à 608 75. La Banque de Paris est en bonne tenue.

Les actions des Chemins de fer conservent une très bonne fermeté. Le Nord est à 980 fr. ; l'Orléans à 885 fr. Nous avons, depuis plus de quinze jours, fait connaître à nos lecteurs les raisons très légitimes de cette fermeté.

On se tient sur le Gaz à 712 50 ; les Transatlantiques font 242 50 ; les Voitures se maintiennent à 215 ; le Suez fait 285 50 ; les Marchés de Naples (actions et obligations) conservent un très bon courant d'affaires.

Sur l'Italien, les demandes sont calmes ; il reste à 68 80. Le Turc est tombé à 51 50. L'activité du marché des fonds étrangers se porte sur le Péruvien ; le comptant, qui était resté un peu en arrière du terme, a repris faveur et s'est traité aujourd'hui à 85 et à 85 50. L'Extérieure et l'Intérieure sont toujours délaissées.

L'Espagnol fait peu d'affaires. On prévoit une hausse assez accentuée sur les actions de la Banque ottomane qui s'est chargée pour le compte de la Turquie de plusieurs opérations financières où elle trouvera des bénéfices très importants. Nous engageons les capitalistes à porter leurs vues de ce côté. L'Autrichien est faible à 875. Le Lombard est sans transactions.

Jusqu'à deux heures, en somme, le marché a été peu actif.

Trois heures. — Bourse calme en fermeture. Le 3 0/0 est à 56 77 ; le 5 0/0 à 89 35 l'Italien à 68 90.

D'ANGLET.

CHANGES

Change sur Londres : 25 36
Prime, or : 2 fr.
Prime, argent : 1 fr. 50.

LES TÉLÉGRAMMES

DE DEUX HEURES

Bruxelles, 13 mars.

D'après l'*Indépendance belge*, le comité central bruxellois de souscription pour la libération du territoire français ayant demandé au comité central de Paris si la souscription était suspendue, le comité de Paris lui a répondu « qu'il avait pris à l'uanimité la résolution de continuer son œuvre patriotique avec plus d'énergie que jamais. »

Londres, 13 mars.

Les avis de Rio-Janeiro, en date du 22 février, portent qu'un grand éboulement de terre a eu lieu au premier plan incliné du chemin de fer de San Paulo. Le trafic sera interrompu pendant deux mois.

Londres, 14 mars.

Un meeting convoqué par l'association en faveur d'un Parlement spécial pour l'Irlande, tenu hier à Widness (Lancashire), a adopté une résolution dans ce sens.

New-York, 13 mars, soir.

Le bill supprimant la loi de classification relative au chemin de fer de l'Erié, a été adopté en troisième lecture par le Sénat.

Le Sénat a confirmé la nomination de M. Washburne fils en qualité de deuxième secrétaire de la légation des Etats-Unis en France, en remplacement du colonel F. Moore, qui avait donné sa démission.

Les succès des républicains dans l'élection pour la législature de New-Hampshire est considéré comme important. La précédente législature appartenait aux démocrates.

Cette élection, qui sera bientôt suivie de celle des autres Etats, semble indiquer que la majorité pour la réélection du président Grant sera augmentée.

Constantinople, 13 mars.

Le gouvernement a signé aujourd'hui, avec MM. Christaki et Zographos-Effendi, un traité leur accordant la régie des tabacs pendant cinq années contre une redevance annuelle de 400,000 livres turques.

Le gouvernement s'est réservé le droit d'accepter des surenchères pendant un mois. On prévoit une grande concurrence.

DERNIÈRE HEURE

On nous écrit de Versailles :

On pense que la discussion des pétitions catholiques, qui devait venir samedi, sera encore ajournée.

—

C'est M. Kinglake, et non M. Dilke, le chef des républicains anglais, qui assistait à l'une des dernières réceptions de l'hôtel de la présidence.

—

M. Minghetti n'a pas quitté l'Italie, et l'on ne croit pas qu'il soit chargé d'une mission auprès du gouvernement français.

—

L'amélioration qui s'est déclarée depuis deux jours dans l'état de M. Cochin, se maintient.

—

M. Fournier doit partir demain pour Rome.

AUTRE CORRESPONDANCE

La gauche républicaine a tenu hier une réunion fort importante, où l'on a discuté la loi sur l'Internationale. Il a été décidé que l'honorable M. Leblond serait chargé de développer la pensée de la gauche sur la loi. Ce discours commencerait la séance d'aujourd'hui.

—

On distribue le rapport fait par M. Beulé au nom de la commission du budget (chapitre du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes).

—

Le crédit accordé au ministre de l'instruction publique pour l'exercice 1872, s'élève à la somme de 94,295,068 fr.

—

Le grand nombre de décorations accordées dans la Légion-d'honneur depuis une année a augmenté le crédit ordinaire de plus de 500,000 fr.

—

Plusieurs députés qui ont voté pour l'article 1ᵉʳ du projet de loi sur l'Internationale, n'ont pas entendu l'addition faite à cet article par le rapporteur, à la suite des observations de M. Lucien Brun. En conséquence, ils vont protester et déclarer que ce mot « religion » les a déterminés à modifier aujourd'hui leur vote.

Nous annonçons plus haut l'arrestation de M. Mottu. Au moment où nous mettons sous presse, il est encore écroué à la Conciergerie. Son fils s'est rendu hier soir auprès de M. Falhoux, juge d'instruction, pour demander la mise en liberté de son père sous caution.

Cette faveur a été refusée. Voici quelques détails complémentaires que nous avons recueillis sur l'arrestation de M. Mottu : c'est au moment où, son interrogatoire terminé, il allait se retirer de chez le juge d'instruction, que celui-ci lui a déclaré qu'il était obligé de l'arrêter. Les charges qui pèsent sur lui sont :

1° Banqueroute simple ;
2° Abus de confiance.

Les faits reprochés à M. Mottu se rapportent tous à l'exploitation de la maison de banque qu'il dirigeait, 110, boulevard Sébastopol.

Nous apprenons au dernier moment qu'un violent incendie a éclaté cette nuit dans le village de Livinhac-le-Haut (Aveyron). La moitié du village est en proie aux flammes. Le Gouvernement, immédiatement averti, a aussitôt envoyé les premiers secours.

Quatre-vingts émigrants sont partis hier du Havre, en destination pour l'Amérique.

Le prince et la princesse Orlow sont définitivement installés à l'hôtel de l'ambassadeur de Russie.

Ils ne recevront pas officiellement avant la fête de Pâques russe, qui a lieu treize jours après la nôtre.

Ayuntamiento de Madrid

liés les plus militants? Dans ce parti des vieux républicains, qui ne brille que par le prestige des idées libérales, et qui n'aurait pas de raison d'être, si la vraie liberté, la liberté pour tous, n'était qu'un vain mot.

C'est merveille de voir les journaux de la République modérée faire cause commune avec M. Thiers, batailler, sous son drapeau reteint, contre la liberté de la presse, appuyer la déplorable loi de M. Victor Lefranc et demander des baillons pour quiconque n'est pas de leur avis.

Il n'y a qu'une devise politique, dans ce pays partagé entre cinq ou six politiques contraires; on peut la lire sur le drapeau blanc, sur le drapeau rouge et sur le drapeau tricolore.

Cette devise, la voici : « Tout pour nous, rien pour les autres ! »

Et l'on rencontre encore de belles âmes qui rêvent la conciliation dans la liberté !

—

Une parole malheureuse et que son auteur eût dû chercher à atténuer en limitant sa portée et en précisant son sens, a été jetée, il y a quelques jours, dans la discussion de la loi sur l'Internationale. « Il y aura toujours des pauvres parmi vous ! » s'est écrié M. Sacaze, répondant, par ce mot de l'Evangile, à M. Louis Blanc qui venait de combattre la thèse de la fatalité de la misère.

Le *Siècle* commente cette parole. Oui, il y aura toujours des pauvres : les victimes de la nature ou des accidents de la vie, les faibles et les égarés. Ces pauvres-là, la science sociale peut rechercher les moyens d'adoucir leur sort, elle ne peut empêcher leur misère de se produire.

Mais, continue-t-il, il est d'autres pauvres aujourd'hui; ceux-ci ne doivent leur misère ni à leur propre faute ni aux rigueurs inéluctables de la nature; c'est de la constitution présente de la société qu'elle provient.

Il n'y a pas seulement des pauvres aujourd'hui : il y a des classes entières de pauvres. Il y a des classes d'hommes entières pour lesquelles la pauvreté commence au berceau, sur lesquelles elle s'appesantit jusqu'à la tombe. Faibles ou forts, intelligents ou médiocres, ces hommes marchent toute leur vie, courbés vers la terre sous le poids de la nécessité, comme le bœuf sous le poids de la charrue. Combien de joies leur sont interdites, qui sont le partage exclusif des autres! La loi leur reconnaît tous les droits : la constitution de la société les met hors d'état d'user de la plupart.

Ils naissent, comme le disait si bien M. Louis Blanc, avec un boulet au pied, un boulet qui n'a pas été mis par la nature, mais qui vient de l'état de choses qui les entoure.

Cette pauvreté-là, conclut le *Siècle*, n'est pas, ne peut pas être éternelle, et la science sociale ne doit point se donner de cesse qu'elle ne soit arrivée à la faire disparaître.

—

La *Presse*, après avoir analysé le rapport présenté par M. Albert Grivart au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi Victor Lefranc, signale les modifications radicales que la commission a infligées au texte primitif, montre le gouvernement obligé de répudier la pensée politique qu'il avait si imprudemment affirmée dans son exposé des motifs, et fait voir enfin à la gauche républicaine les conséquences de la faute qu'elle a commise en soutenant cette pensée politique avec tant de passion dans la discussion des bureaux.

Le gouvernement entendait puiser dans une sanction pénale une autorité qu'il ne tient ni d'un principe constituant, ni d'une constitution. Les républicains impatients perdent la ressource de cette expédient détestable, qu'il aurait fallu combattre surtout au nom de la République. En le soutenant avec une légèreté si imprévoyante, ils ont fait à leur cause un mal auquel il n'a manqué, pour devenir irremédiable, que de rencontrer la défaillance ou la molle complicité de la majorité. Mais, par une juste expiation, ils se trouvent seuls aujourd'hui à côté du gouvernement qui les abandonne, et en face de la majorité qui leur résiste. Ils avaient compté sur une surprise. Ils ne recueillent que le plus amer des désaveux et le plus humiliant des mécomptes. Hier encore, minorité prépondérante et dirigeante, ils ne sont plus aujourd'hui qu'une minorité impuissante ou révoltée.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

La *Liberté* a mentionné le bruit qui s'est fait depuis quelques jours, à propos de précautions militaires prises sur divers points, tels que Besançon, Grenoble et Bellegarde (frontière suisse), et dans le but de prévenir des tentatives dont le caractère n'a pas encore été bien déterminé.

Le *Courrier de l'Isère*, qui nous arrive ce matin, publie à ce sujet les informations suivantes, en réponse à un journal de Paris, qui avait remarqué une coïncidence entre lesdites précautions militaires et l'anniversaire de l'entrée de Napoléon Ier à Grenoble, le 7 mars 1815.

Ce n'est pas Grenoble qui avait besoin d'être surveillé, à ce qu'il paraît, mais une province qui confine à la nôtre et que son voisinage de la Suisse et de l'Italie expose à des menées en sens contraires, dirigées par les réfugiés français qui habitent Genève, et les agents de M. de Bismark qui habitent Florence, Rome et Turin.

Avant-hier, dans l'après-midi, le 14e chasseurs à pied et deux batteries d'artillerie recevaient subitement l'ordre de partir pour la Haute-Savoie, afin de relever les garnisons que l'on envoyait vers la frontière du canton de Genève. De six à sept heures, cette troupe était en gare, à Grenoble, où des trains spéciaux attendaient pour la transporter à ses diverses destinations. Elle n'a pas été plus loin que Chambéry.

Plus loin, le même journal publie la dépêche suivante, datée d'Annecy :

Sur la nouvelle qu'il y avait de l'agitation à la frontière suisse, les troupes de la garnison d'Annecy sont parties samedi à six heures du soir.

A sept heures du soir, elles recevaient contre-ordre et rentraient à Annecy.

De son côté, le *Petit Lyonnais* explique comme suit les mesures militaires qui avaient été prises à Besançon :

On a dit que les bonapartistes voulaient envoyer des ouvriers italiens, qui ne seraient que des soldats déguisés, tenter un coup de main dans les environs de Lyon ou de Genève. Ce bruit a été répandu dans les régions officielles, et, si nous sommes bien informés, il est certain que des ouvriers italiens sont arrivés en France, mais ce sont simplement de véritables ouvriers qui, ne trouvant plus d'ouvrage dans leur pays, ont profité du tunnel du mont Cenis pour venir chercher de l'ouvrage en France.

Il faut probablement rapporter toutes ces versions au fait suivant, qu'un entrepreneur de la Maurienne raconte à un autre journal du Dauphiné :

Les ouvriers maçons que nous employons pour nos ouvrages viennent du Piémont, où ils vont chaque année passer l'hiver. Je leur ai écrit cette année pour les faire venir plus tôt.

Ils ont été arrêtés à la frontière comme ne pouvant pas justifier d'un travail assuré en France. C'est ce qu'ils nous ont écrit après être retournés chez eux.

Le maire de la localité m'a adressé un certificat assurant du travail aux Piémontais; ce certificat était approuvé par le sous-préfet; je les ai prévenus individuellement, et ces ouvriers se sont remis en route; mais leurs femmes seules ont pu arriver, leurs maris ayant encore été retenus à la frontière.

—

Le journal radical de Bordeaux, *la Tribune*, n'a pu paraître hier qu'avec deux pages, au lieu de quatre.

La cause de ce changement est expliquée par la note suivante, que publie la *Tribune* en tête de sa première page :

Ce matin, à neuf heures, nos bureaux et nos ateliers ont été envahis par une escouade d'agents de police sous la conduite de deux commissaires. Ces messieurs, agissant en vertu d'une commission rogatoire dont nous publions le texte, ont procédé à une perquisition domiciliaire, et interdit, pendant deux heures, nos rapports nécessaires entre la rédaction et l'imprimerie.

. . . .

Pour rendre hommage à la vérité, nous devons déclarer que, dans leur mission, MM. les commissaires ne se sont pas départis des règles de l'urbanité.

Le texte de la commission rogatoire, d'où il résulte que la perquisition domiciliaire avait pour objet de pratiquer la saisie « de toutes copies, manuscrits et documents généralement quelconques », ayant trait à la publication des *Mystères d'un Evêché*, roman-feuilleton inséré dans la *Tribune*, au cours de l'année 1872.

Les auteurs des *Mystères d'un Evêché* — deux ecclésiastiques du clergé de Bordeaux — sont, en outre, inculpés du délit d'outrages à la morale publique et religieuse.

—

Dans le rapport adressé par le préfet de la Sarthe au président de la commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars, l'administration municipale du Mans est accusée d'avoir tenté la proclamation de la Commune dans cette localité.

L'administration, mise ainsi en cause, s'est émue de l'accusation, et elle y a répondu en adressant au président de la commission d'enquête une protestation, qui porte la signature du maire, des adjoints et des conseillers municipaux « composant l'unanimité du conseil municipal du Mans ».

« Profondément dévoués aux institutions républicaines, mais aussi pleins de respect pour la légalité et décidés à respecter comme à faire respecter la loi en toute circonstance », les signataires déclarent ne pouvoir rester sous le coup d'une accusation de ce genre « tout à coup révélée », et demandent une nouvelle enquête « qu'on ne saurait leur refuser ».

—

Par décret du 5 mars 1872, M. Fliniaux a été nommé avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Salveton, décédé, et a prêté serment à l'audience des deux juridictions.

LES ACTES OFFICIELS

JUGEMENTS ET MISES EN LIBERTÉ

Du 3 au 9 mars, les conseils de guerre ont rendu 394 jugements et prononcé 33 ordonnances de non-lieu.

Le chiffre total des jugements s'élève actuellement à 5,624, et celui des mises en liberté à 20,910; ensemble. 26,534 détenus à l'égard desquels il a été statué.

—

LE RECENSEMENT GÉNÉRAL

Le président de la République :

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé au dénombrement de la population, par les soins des maires, dans le cours de la présente année.

Art. 2. — Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale, les catégories suivantes :

Corps de troupe de terre et de mer;
Maisons centrales de force et de correction;
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus;
Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
Bagnes;
Dépôts de mendicité;
Asiles d'aliénés;
Hospices;
Lycées et colléges communaux;
Ecoles spéciales;
Séminaires;
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat;
Communautés religieuses;
Réfugiés à la solde de l'Etat;
Marins du commerce absents pour les voyages de long cours.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Versailles, le 8 mars 1872.

A. THIERS.

—

NOMINATION DE MAGISTRATS

Sont nommés :

Avocat général près la cour d'appel de Rennes, M. Oger du Rocher.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes, M. Lobinhes.

Vice-président du tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), M. Tanchon.

Juge au tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), M. de Cosnac.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chambon (Creuse), M. Baret-Descheises.

Juge au tribunal de première instance de Mirande (Gers), M. Guchen.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariége), M. Pouzet (Adolphe-Auguste-Edmond).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Troyes (Aube), M. Peltereau-Villeneuve.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux (Eure-et Loir), M. Marie (Jules-Charles-Albert).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), M. Tabanon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guéret (Creuse), M. Demartial.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), M. Bozon (Jean-François-Gabriel).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), M. Birot-Breuilh (Daniel-Marie-Elie-Ferdinand).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), M. Prévost (Gustave-Amable).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), M. Laporte (Jean-Baptiste-Laurent).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Civray (Vienne), M. Davaud (Charles-Sylvestre-Alexandre).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Montdidier (Somme), M. Delignière (Marie-Charles-Ernest).

M. Avril, juge suppléant au tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction.

Sont spécialement chargés du réglement des ordres pendant l'année judiciaire 1871-1872 :

Au tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), M. Mélan, juge.

Au tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), M. Luzier-Lamothe, juge.

M. Moreau, ancien juge au tribunal de première instance de Saint-Mihiel (Meuse), est nommé juge honoraire au même siége.

NOS INFORMATIONS

UNE NOTE DU PRÉFET DE LA SEINE

Déjà, dans une des précédentes séances du conseil municipal, nos lecteurs ont pu voir que M. Léon Say, préfet de la Seine, n'admettait pas le système des mandats fictifs, et qu'il se promettait d'envoyer à tous les fonctionnaires appartenant à la préfecture de la Seine, une note contenant ses instructions à ce sujet.

Nous avons pu nous procurer cette note avant qu'elle ne soit distribuée, et nous en donnons les principaux extraits :

Qu'il s'agisse de substituer dans un mémoire certaines dépenses à certaines autres réellement faites, ou qu'il s'agisse de mémoires entièrement fictifs, l'honnêteté des auteurs de la fraude ou de ceux qui la tolèrent est gravement atteinte; on ne saurait oublier que dans tous ses actes, comme dans toutes les écritures qui doivent en être la fidèle expression, l'administration n'a rien à dissimuler. Lorsqu'une dépense, même réelle, a besoin d'être masquée, c'est qu'elle n'est point légitime, et il est aussi coupable de chercher à la cacher que de la faire.

De tels procédés, d'ailleurs, pour l'emploi desquels il faut des complices, nuisent à la considération de l'administration et de ceux qui la représentent; ils tendent à altérer le sens moral, là où la plus scrupuleuse délicatesse doit présider aux relations et se faire jour dans les habitudes quotidiennes de la vie administrative. Il ne suffit point que les employés de l'administration soient au fond irréprochables, il est bon qu'ils règlent leur conduite et leur travail de façon à ne point être soupçonnés. C'est dire qu'ils doivent, en toutes circonstances, apporter, dans leurs rapports avec le public et les fournisseurs, la plus grande circonspection.

Et la note se termine ainsi :

M. le préfet est fermement décidé, dans le cas où ces principes seraient mis en oubli, à sévir contre ceux qui les auraient enfreints, quelles que fussent les excuses sous lesquelles ils tenteraient de s'abriter; il n'hésitera pas un seul instant à éloigner de l'administration les agents qui persisteraient à employer des procédés aussi blâmables, et même à provoquer des poursuites judiciaires pour les cas qui comporteraient une telle répression.

Il n'hésitera pas davantage à sévir contre les contrôleurs et vérificateurs qui, n'étant pas appelés à régler ou réviser les mémoires, s'abstiendraient de relever officiellement les irrégularités de cette nature dont ils seraient entachés.

—

LES MONNAIES FRAPPÉES SOUS LA COMMUNE

On retire de la circulation toutes les monnaies d'argent mises en circulation sous la Commune et qui s'élèvent au capital de près de trois millions de francs. Quoique frappées à la Monnaie de Paris, il paraît que ces pièces, de 2 fr. et de 5 fr., sont de fabrication médiocre.

Les lingots provenant de la refonte seront transformés uniquement en pièces de 50 centimes, dont le nombre est assez restreint, comparativement aux besoins de la place.

—

LA NAVIGATION

Grâce à la crue subite des eaux de la Seine, qui permet aux mariniers de moins se préoccuper des nombreux écueils dont le fleuve est semé depuis que ses ponts ont été détruits, on remarque une grande recrudescence d'activité dans la navigation. Jamais on n'a souvenir d'avoir vu les remorqueurs traîner à leur suite une telle quantité d'embarcations. Les vins affluent à Bercy, et l'on nous affirme qu'il n'est pas de jour où l'on ne débarque plus de 1,200 pièces sur le quai. On nous signale également d'importants arrivages de bois, de charbons et de pierres de taille. Beaucoup d'expéditeurs suivent aujourd'hui de préférence ce mode de transport, malgré ses lenteurs, à cause de l'élévation des tarifs de chemins de fer.

—

LE DRAGAGE DE LA SEINE

Le dragage du cours de la Seine, dans l'intérieur de Paris, a commencé hier. Les concessionnaires des travaux de dragage, dont l'adjudication a eu lieu le 31 décembre dernier, en sont chargés pour six ans, ainsi que de l'entretien du chenal de navigation et de la surveillance des endroits de dépôt et d'atterrissement. Ces travaux sont certainement ceux à l'adjudication desquels se présentent les candidats les plus nombreux. Cette année, il y en avait vingt-neuf.

—

LES ACQUÉREURS DE TERRAINS MUNICIPAUX

On tire en ce moment à l'Imprimerie nationale une affiche annonçant aux acquéreurs des terrains de la ville de Paris, qui avaient pris l'engagement de bâtir dans un délai déterminé, et qui ne l'ont pas fait, qu'ils sont mis en demeure de remplir immédiatement les conditions de leur engagement, sous peine de voir résilier leur vente et revendre les terrains à leurs risques et périls.

Le nombre des propriétaires qui sont dans ce cas est très nombreux, surtout le long des boulevards Haussmann, Malesherbes et Pereire. On n'estime pas à moins de 50 millions la dépense qu'occasionnera la construction de maisons sur tous ces terrains. Voilà une affiche qui va singulièrement déranger bien des spéculateurs, en les empêchant de revendre par petits lots les terrains qu'ils avaient achetés.

—

LE DÉPOT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS

Nous disions dans un de nos précédents numéros que le conseil général devait se réunir dans un bref délai. Bien que le décret de convocation ne soit pas encore sorti, nous savons de source certaine que la session ouvrira dans la première semaine d'avril. Une des principales questions qui seront soumises au conseil est le transfert du dépôt de mendicité de la Seine, de Villers-Cotterets, à Nanterre.

Disons quelques mots sur les dépôts de mendicité :

Il y a en France vingt dépôts de mendicité dont seize sont aux frais du département et les autres aux frais de la commune. Quand le mendiant arrive au dépôt, on lui fait prendre un bain et on l'habille du costume de l'établissement. Ses haillons, passés au soufre, sont mis en magasin pour lui être restitués à sa sortie. Le travail des hommes consiste dans la confection de tous les objets nécessaires au vêtement des reclus.

La moitié du salaire appartient au dépôt, l'autre au mendiant; mais, sur cette moitié, on ne lui donne qu'un franc au plus par mois, le reste est conservé par l'administration du dépôt pour former une *masse* qu'on lui délivre quand il est mis en liberté, ce qui a lieu seulement lorsque sa masse est assez forte pour qu'il n'ait plus besoin de mendier.

—

LE DINER DES CULTIVATEURS

Hier soir a eu lieu au café Corazza, galerie Montpensier, au Palais-Royal, le dîner mensuel des cultivateurs. Cette réunion des cultivateurs a pour but l'examen des découvertes applicables à la conservation des denrées alimentaires. M. Tellier, industriel à Auteuil, a exposé dans cette dernière séance un procédé à l'aide duquel les aliments peuvent être conservés pendant plus de trois mois. Il suffit d'obtenir, au moyen de l'éther, un température de 15 degrés au-dessous de zéro, que l'on communique aux denrées.

Les cultivateurs ont nommé une commission présidée par M. Valserre, pour l'examen de ce procédé.

LES TRAVAUX DE LA BANQUE

Nous avons visité hier les travaux qui s'exécutent à la Banque de France dans la partie de l'hôtel qui longe la rue Radziwill.

Ces travaux ont pour but de reconstruire la galerie de l'ancien hôtel de la Vrillière, dite la Galerie-Dorée, et d'établir sous cette galerie un rez-de-chaussée et un sous-sol destinés à recevoir les principaux services de l'imprimerie du grand établissement financier.

La nouvelle construction présente un développement de quarante et un mètres en longueur sur une profondeur de 16 mètres, c'est-à-dire une superficie totale d'environ 660 mètres carrés. Elle est bâtie sur pilotis; on sait que les fossés de l'ancienne enceinte de Philippe Auguste passaient sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la Banque, pour se diriger vers la rue Poissonnière où se trouvaient alors les limites de Paris du côté du Nord.

Les nouveaux bâtiments sont entièrement construit en pierres de taille et en fer; ils n'y entrera pas un pouce de bois : en cas d'incendie, le feu ne saura où mordre.

Selon toute prévision, le chiffre des dépenses n'excédera pas 1 million : une vraie bagatelle pour son altesse millionissime la Banque de France.

La magnifique Galerie-Dorée qui occupera le premier étage des bâtiments en voie d'exécution sera, paraît-il, une véritable merveille artistique. Celle qui a été détruite servait de salle de réunion pour les actionnaires de la Banque, aux jours d'assemblée générale.

Bien que les ouvriers et les artistes ne manquent pas plus que l'argent, les travaux ne seront guère terminés avant la fin de l'année prochaine.

—

LE DÔME DU PANTHÉON

On répare en ce moment le dôme du Panthéon, qui a eu, comme on sait, beaucoup à souffrir pendant le premier siége, des batteries prussiennes établies à Châtillon et à Clamart. Trois obus ont percé ses différentes coupoles; l'un d'eux a endommagé les peintures de Carvalho, des pendentifs. Les fédérés firent, comme on le sait, de la place du Panthéon un de leurs principaux siéges de résistance, et, dans la guerre des rues qui suivit l'entrée des troupes de Versailles, le monument eut à essuyer un terrible bombardement. L'*Attila* et la *Geneviève* de Maudrez n'ont point été épargnés, et le groupe de la *Conversion de Clovis* a été complétement défiguré.

L'escalier du Panthéon, qui servit aux exécutions sommaires des premiers jours, est toujours en ruines, et l'on ne se presse guère de faire disparaître ces tristes vestiges de l'insurrection.

—

STATISTIQUE DES VOLS ET ADULTÈRES

On vient de faire le relevé des vols et adultères commis dans le département de la Seine pendant le mois de février.

Le nombre des vols est moindre qu'en janvier; il ne s'est élevé qu'à 755, soit 27 par jour en moyenne. Les vols à main armée ont été très rares; on n'en compte que deux. Quant aux vagabonds, 1,350 individus environ ont été, pendant le mois dernier, conduits dans les différents postes de Paris et du département de la Seine.

La moyenne des adultères est de deux par jour; celle des viols de deux par semaine. Sur douze adultères, un en moyenne a été accompagné d'homicide ou de tentative d'homicide commis par le mari.

—

ARRESTATIONS, SUICIDES ET ACCIDENTS

Hier, à six heures du soir, quai de Passy, un marinier retira de la Seine le cadavre d'un individu âgé d'environ quarante-cinq ans, vêtu d'un pantalon de drap noir, d'un paletot marron, chaussé de bottes, et porteur d'un porte-monnaie contenant une vingtaine de francs. Le docteur Malheur constata que le cadavre avait séjourné deux mois dans le fleuve. Après cette constatation, M. Cardet, commissaire de police, le fit transporter à la Morgue.

— Hier soir, vers dix heures, le sieur Menu, mécanicien, âgé de vingt et un ans, demeurant rue de la Huchette, s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet au cœur. Ce malheureux est mort à l'instant même. Il paraît qu'il était atteint d'aliénation mentale.

— Hier, après-midi, rue de Belleville, le sieur Besmath, porteur d'eau, et Fesgin, portefaix, se livraient à un terrible pugilat; les coups de poings pleuvaient dru comme grêle, lorsque tout-à-coup Fesgin s'affaissa sur lui-même et tomba sans connaissance; il venait d'être atteint à la tempe. Quelques agents, arrivés sur ces entrefaites, s'emparèrent du sieur Besmath, et le conduisirent devant M. Baud, commissaire de police, qui le fit écrouer au dépôt. L'état du blessé est désespéré.

— Hier soir, le feu s'est déclaré rue de Seine, 34, dans les ateliers du sieur Dulos, imprimeur. Les sapeurs-pompiers de la rue Bonaparte et de la caserne du Vieux-Colombier, accourus sur les lieux du sinistre, rivalisèrent d'ardeur et furent maîtres de l'incendie après deux heures de travail persévérant.

Les dégâts, purement matériels, assez importants, nous assure-t-on, sont largement couverts par une assurance à la Compagnie *la Paternelle*.

— Le sieur Dubois, contrôleur du chemin de fer du Nord a eu la jambe coupée en descendant à la gare de Landrecies par le train express de Cologne à Paris, dont il n'a pu se garer à temps.

— Hier deux agents amenaient à M. Delpech, commissaire de police, le corps d'un malheureux petit enfant âgé de 10 ans et appartenant à la veuve Berner, demeurant dans une masure, située à l'angle du boulevard Bessières et de la rue du Docteur. Le pauvre petit avait été la nuit littéralement dévoré par les rats dans son berceau.

— Le sieur Barthelémy, employé rue de Charenton, 121, en traversant le boulevard Mazas à la hauteur du numéro 45, a été écrasé par la voiture de place, portant le n° 19,118, conduite par le sieur Pierre Frugin.

—

EXTRADITION D'UN ASSASSIN

On n'a certainement pas oublié le crime horrible commis dernièrement à Marseille. Un marchand d'origine grecque, le nommé Angelo Grego, fut assassiné dans sa boutique, à la tombée de la nuit. Son corps fut ensuite coupé en trois morceaux que l'on mit dans une caisse, et la caisse fut jetée à la mer.

Malgré ces précautions, le crime fut promptement découvert, et deux des auteurs présumés, les nommés Toledano et Sizouri, furent arrêtés. Un troisième individu, que l'on supposait avoir participé à l'assassinat, parvint à fuir et se réfugia en Angleterre. C'est un nommé Sitbon, d'origine grecque lui aussi.

Une demande d'extradition ayant été adressée à cet effet au gouvernement anglais, deux agents de la sûreté furent envoyés à Londres, et, après s'être concertés avec M. Druscovich, inspecteur en chef de la police anglaise, mirent le sieur Sitbon en état d'arrestation provisoire. Il demeurait à Soho square, hôtel de Versailles.

Puis, conformément aux lois anglaises, l'accusé fut conduit devant un magistrat de la cour, qui, après avoir pris une connaissance sommaire des faits reprochés à Sitbon, maintint son arrestation provisoire. Huit jours plus tard, il comparut devant les magistrats chargés d'examiner la valeur des documents servant de base à la demande d'extradition. Ces documents se composaient de tous les renseignements recueillis par les magistrats de Marrseille et d'une copie de la déposition des témoins. Sitbon avait un avocat pour plaider sa cause; mais, sa culpabilité ayant été pour ainsi dire démontrée, la demande en extradition le concernant fut déclarée recevable.

Le soir même, Sitbon était livré aux agents de l'autorité française, qui l'ont ramené à Marseille, où il passera bientôt en cour d'assises, avec ses complices Toledano et Sizouri.

—

LE N° 168 DE LA RUE DE LA ROQUETTE

On vient de replacer sur la façade de la prison de la Roquette la plaque municipale portant le numéro de cet établissement (n° 168), qui avait été brisée par plusieurs balles, le 6 avril de l'année dernière.

C'est ce jour-là — on se le rappelle sans doute — que des bandes tumultueuses se ruèrent sur le dépôt des condamnés de la Roquette, réclamant les *bois de justice* qu'ils voulaient brûler en cérémonie. Deux ou trois cents voyous, la plupart armés, ne cessaient de crier : *Plus d'échafaud! A bas l'échafaud!* Parmi eux se trouvaient des gardes du 137e bataillon des fédérés qui, en attendant qu'on ouvrît les portes, s'amusèrent à tirer sur la plaque dont nous venons de parler.

FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*
2 DU 15 MARS

LA VIE PARISIENNE

M. de Pardaillan, sevré de plaisirs pendant tout le temps qu'avait duré son exil, vit quel parti avantageux il pourrait tirer, pour sa satisfaction, de ce reste de splendeurs et de richesses; il fit restaurer le tout, acheva de meubler ce discret refuge dans le style, si recherché aujourd'hui, dont il avait le modèle sous les yeux, et se créa, à côté du domicile légal, une demeure somptueuse, mystérieuse, dont un domestique de confiance et quelques compagnons de plaisir avaient seuls le secret. Il put continuer ainsi jusqu'en 1815, époque de sa mort, l'existence dissolue des grands seigneurs du XVIIIe siècle.

Son fils, le comte Frédéric, ne lui ressemblait nullement. C'était un homme austère, rangé, avare même; il fit fermer la petite maison et n'y mit jamais les pieds. Marié en 1813 à Mlle de Riaillé, qui lui avait apporté en dot une grande beauté unie à une immense fortune, il était père d'un garçon à qui l'on avait donné le nom de Louis de Pardaillan-Riaillé.

Le comte Frédéric fut tué en duel en 1830, et Mme la comtesse de Pardaillan mourut en 1840, laissant toute sa fortune à son fils unique, alors âgé de vingt-six ans.

Le premier soin du comte Louis de Pardaillan-Riaillé fut de s'occuper de ce que contenait la maison que, jadis, avait habitée son grand-père et qui était restée close jusque-là. Sa surprise fut grande quand il se trouva en face de ce luxe de libertin blasé, de satrape voluptueux. Le comte Louis tenait de son aïeul par les goûts et la ressemblance physique; mais ces goûts étaient restés à l'état latent, sans faire explosion au dehors; ils avaient toujours été concentrés en lui par le respect qu'il professait pour Mme de Pardaillan, sa mère, qui, depuis la mort du comte, avait vécu dans le deuil et la solitude de son hôtel, bornant ses relations à quelques visites de parenté. Louis de Pardaillan fit ce qu'avait fait son aïeul : il abandonna l'hôtel et vint se réfugier dans la maison située au fond du jardin.

La serrure de la petite porte fut mise en état, et l'issue qui donnait sur la rue d'Anjou fut disposée ainsi que nous l'avons dit plus haut. Ces dispositions permirent au comte de Pardaillan-Riaillé, jeune, riche, beau garçon, de mener de front les amours et les amourettes sans trop de scandales. On parlait bien par-ci, par-là, des étranges merveilles de cette habitation et du goût singulier qui avait présidé à son ameublement; quelques femmes du monde, que la curiosité, plus encore que la passion, avaient décidées à franchir le sanctuaire et à pénétrer le soir par la petite porte, eussent pu même donner des détails précis sur toutes ces choses; mais elles s'en gardèrent bien, et la renommée fut taxée d'exagération. Il ne résulta de tous les on-dit qu'un léger parfum de mystère qui planait légèrement autour du comte et lui faisait, dans les salons parisiens, une position exceptionnelle et très enviée. Bien des femmes — dignes filles d'Eve — se perdirent pour pénétrer ce mystère; mais aucune d'elle ne fut compromise, et toutes surent gré au comte de sa discrétion et des intelligentes dispositions qu'il avait prises.

Le comte de Pardaillan-Riaillé n'aimait pas une femme: il aimait toutes les femmes; il était éclectique en amour, et pourvu qu'elles fussent jeunes et jolies, il ne s'occupait nullement de leurs conditions sociales : grandes dames, bourgeoises et grisettes lui convenaient au même titre. « Celle que j'envie est un ange, disait-il, et celle que je n'envie plus est une simple mortelle », et généralement celle qui était entrée ange dans la maison de la rue de Suresne en sortait simple mortelle, ce qui la dispensait d'y revenir une seconde fois. Plus d'une y trouvait son compte et M. de Pardaillan aussi, ce qui permettait à celles-là de se retrouver en face de celui-ci sans trop de gêne et sans trop d'embarras. Etait-on bien sûre, au surplus, que la courte réalité n'avait pas été un rêve? Et si c'était un rêve pourquoi en rougir? Il n'y avait dans le regard de M. de Pardaillan, ni dans ses paroles, ni dans ses actions, jamais aucune allusion au passé : la favorite de la veille était oubliée, il ne songeait qu'à la favorite du jour. Ce jeu, qui eût été d'une remarquable habileté s'il n'eût pas été le résultat d'une inconstance native, le tenait en grande estime auprès de toutes les femmes, — de celles surtout qui ne s'adressaient ni à l'intelligence, ni au cœur, ni aux grandes qualités — et, chose rare, toutes demeuraient ses amies, ses protectrices, et leurs lèvres ne s'ouvraient, quand il était question de lui, que pour chanter ses louanges, ce qui était un moyen excellent pour anéantir toutes les suppositions malveillantes.

Cette existence se fut continuée sans doute bien longtemps, si en 1842 le comte ne se fût pas épris d'une noble étrangère dont l'exceptionnelle beauté faisait alors sensation à Paris. Cette charmante personne, fille d'un lord d'Angleterre, était née dans les Indes; elle possédait, avec l'éclatante beauté qui distingue parfois la race anglo-saxonne, cette morbidesse qui est le privilége exclusif des femmes nées dans les pays aimés du soleil. Lord Burlingham, son père, le dernier représentant d'une vieille famille écossaise, n'avait rien laissé de son puritanisme natif dans la vie facile des Indes; c'était un homme sévère et grave. Il repoussa tout d'abord la demande de la main de sa fille que lui fit faire le comte de Pardaillan-Riaillé par un de ses amis, premier secrétaire de l'ambassade anglaise; lord Burlingham professait des idées toutes particulières sur le mariage; il le considérait comme une espèce de sacerdoce, une institution inviolable qui ne souffrait pas le moindre écart, et le comte Louis, avec sa réputation de mystérieux don Juan, ne lui semblait réunir aucune des conditions nécessaires à la vie conjugale, telle qu'il la comprenait. Mais sa fille ne partageait pas ses opinions sur ce point. Ce qui, pour son père, avait été une cause de refus devint, pour elle, une cause d'attraction, et le comte Louis lui apparut avec toute la magie que lord Byron, son auteur favori, a répandu sur les personnages de ses poëmes immortels. Quelle femme ne se laisse pas séduire par cette auréole de bonnes fortunes qui rayonne autour de certains hommes, par le désir de fixer auprès de soi un cœur volage que nulle autre n'a su posséder complètement? Don Juan sera toujours préféré à Alceste.

Lord Burlingham dut céder devant cette volonté de femme, qui avait mille moyens de persuasion devant lesquels le père le plus sage ne sait point opposer de résistance sérieuse. Il finit donc par consentir au mariage si ardemment désiré et fit lui-même les démarches que lui dicta sa fille.

Ce mariage fut un des événements du Paris aristocratique de l'année 1842; il fut célébré en grande pompe, et s'inaugura sous les plus heureux auspices. Il réunissait toutes les conditions qui, ici-bas, peuvent constituer le bonheur : beauté, jeunesse, amour partagé, convenances d'âges et de fortunes.

Après la cérémonie religieuse, les nouveaux époux partirent pour la Bretagne où le comte possédait un superbe château; la jeune comtesse avait préféré ce séjour à un voyage en Italie.

Il va sans dire que Louis de Pardaillan-Riaillé avait fait fermer à triples serrures la maison de la rue de Suresne; dans sa pensée, elle ne devait plus se rouvrir pour lui; il se proposait même, à son retour à Paris, de la faire raser.

Avant le mariage, les hommes sont généralement confits en qualités exquises; après, c'est bien différent!

Il en est peu d'assez ferme volonté pour rompre vaillamment avec le passé et devenir des hommes nouveaux. C'est ce qui arriva au comte de Pardaillan-Riaillé.

II

On croit que l'amour est chose commune, et tous les hommes s'imaginent l'avoir ressenti. C'est là une grande erreur.

Rien n'est plus commun que le nom,
Rien n'est plus rare que la chose.

Le désir n'est pas plus l'amour que, chez les Grecs, Imeros et Eros n'étaient le même personnage.

Le désir n'est qu'une fièvre passagère que la possession éteint; l'amour-sentiment subsiste même après la possession et souvent s'en accroît davantage. L'un est commun à tous les hommes, l'autre est plus spécialement le privilége de la femme. Ce qui ne veut pas dire cependant que les hommes ne savent pas aimer; mais ce sentiment n'est réellement vivace chez eux qu'à l'époque de la première jeunesse et vers l'âge de trente ans. Il est rare chez les mathématiciens, les savants, les ambitieux, les avares et les égoïstes; les paysans et les débauchés ne le connaissent pas : les uns parce que l'imagination ne joue aucun rôle dans leur existence, les autres parce qu'elle en joue un trop grand.

Cette théorie trouvera sans doute des incrédules — quelle vérité n'en rencontre pas? — mais cela nous importe peu; nous ne cherchons pas à convertir les foules, et pour rien au monde nous n'accepterons que les turpitudes du cerveau et les incitations de la piquette ou du cidre soient de l'amour.

M. le comte Louis de Pardaillan-Riaillé aimait-il sa femme? Il le crut un instant, se trompa et la trompa en même temps.

Louis de Pardaillan n'était qu'un voluptueux qui prenait le désir pour l'amour. Ce désir s'était exalté du premier refus de lord Burlingham, et comme c'était chose imprévue dans la vie du comte, il en avait tiré la conclusion que ce qu'il éprouvait était ce parfait et divin amour dont il avait entendu parler quelquefois — dont il s'était moqué — et sans trop d'effort, heureux de cet état si nouveau pour lui et auquel il trouvait des charmes, il avait facilement rompu avec le passé. Mais c'était là une de ces résolutions trop promptes, trop peu réfléchies pour être sincères. La bonne foi et les bonnes intentions ne suffisent pas dans la vie; il faut pour les graves résolutions appeler en conseil le cœur, l'esprit et la raison; et le comte, ne connaissant point le langage de ces conseillers, qui ne trompent jamais cependant, lorsqu'ils sont réunis, n'avait nullement songé à les consulter.

Il arriva donc ceci : c'est que trois jours après son mariage, Mme de Pardaillan n'était plus, pour nous servir de l'expression favorite du comte, qu'une simple mortelle aux yeux de celui-ci; c'est que le comte, dès qu'il n'était plus en présence de la jeune épousée, bâillait à se décrocher la mâchoire et s'ingéniait à trouver un moyen honnête pour revenir à Paris; c'est que son imagination déréglée, qui déjà l'avait si mal servi en lui montrant le bonheur dans une union avec la fille de lord Burlingham, faisait surgir mille fantômes de femmes, qui lui offraient l'attrait si puissant de l'inconnu. Il possédait la perfection terrestre, cela ne lui suffisait pas; il rêvait ce qu'il appelait l'ange!

Pauvre sot!

ARMAND LAPOINTE

(*A suivre*.)

Voir la *Liberté* depuis le 13 mars.

Ayuntamiento de Madrid

C'est aujourd'hui seulement qu'on l'a remplacée.

Contrairement à une croyance générale ment admise, ajoutons que la guillotine ne fut nul ement brûlée, puisqu'elle n'est pas remisée à la Roquette, mais dans une sorte de grange de la rue Folie-Regnault. Les bandes en question s'emparèrent de quelques *bois* hors d'usage dont elles firent un autodafé, croyant brûler l'instrument de supplice; le fait est que c'est toujours le même dont se sert M. Heindereck; il s'est borné à supprimer la plat-forme, et il n'a pas été obligé d'en faire construire un neuf, ainsi que tout le monde le croit.

LES CORRESPONDANCES

LETTRES DE MADRID

10 mars.

Depuis ma dernière lettre, l'horizon politique s'est grandement assombri en Espagne, et suivant toutes les probabilités, de grands événements seront accomplis avant les élections des nouvelles Cortès.

Jusqu'à présent, on avait vécu d'illusions au palais de Madrid. Les conseillers d'Amédée croyaient que les partis opposants ne parviendraient pas à s'entendre : que leurs forces respectives étant à peu près les mêmes, en les maintenant désunis, on pourrait toujours dominer la situation. Aujourd'hui, le doute n'est plus permis à cet égard. Les diverses nuances se sont bien et dûment coalisées : le mot d'ordre est qu'il faut tout d'abord se débarrasser de l'étranger; s'il doit y avoir un dominateur, qu'il soit au moins un Espagnol.

Et en cela, ils n'ont pas tort, nos braves voisins. Tant qu'à entretenir un roi, qu'ils rendent un des leurs heureux : l'argent qu'on lui donnera n'ira pas à l'étranger. Ceci encore ne serait qu'un pauvre prétexte pour justifier le changement de système qu'on projette : il y en a un autre plus sérieux, et dont tout bon patriote reconnait la valeur. L'Espagne ne veut pas que sa politique marche à la remorque de n'importe quelle autre nation; elle veut être libre dans ses mouvements, et elle comprend que sous la dépendance d'Amédée, cette liberté ne peut exister.

Il n'y a pas trop longtemps déjà que le roi Victor-Emmanuel manifesta l'intention d'envoyer la flotte italienne sur la côte d'Espagne; quelques bâtiments même y montrèrent leur pavillon. Cette seule apparition causa une agitation assez vive, et le gouvernement italien dut renoncer à ses projets. Aujourd'hui ces navires de guerre sont remplacés par la frégate autrichienne *Novare*, dont le pavillon neutre n'a plus occasionné le même ombrage. On donne à l'envoi de ce navire une cause qui pourrait bien être sérieuse si elle est fondée. Il serait affecté à servir de refuge au roi Amédée, dans le cas où contraint par les événements, il se verrait dans la nécessité d'abandonner sa couronne.

Les carlistes, les progressistes, les républicains, les alphonsistes, réunissent leurs efforts pour se défaire de l'Italien. Les premiers se disent prêts à entrer en campagne, mais il leur manque des généraux. Les progressistes et les républicains se donnent mutuellement la main; ils ne sont pas les plus nombreux, mais ils payent d'audace, et quand il s'agit de combattre, ils ne se comptent pas. Les alphonsistes ont des généraux, mais peu de soldats; ils agissent de tout leur pouvoir sur l'armée, qu'ils font travailler par leurs affidés. Les classes moyennes se rangent assez volontiers sous leur bannière. Les partisans du duc de Montpensier font cause commune avec ceux-ci.

Que sortira-t-il de toutes ces intrigues? Le temps seul peut décider cette question.

Malgré la gravité de cette situation, la pénurie du Trésor, chaque jour plus flagrante, on remarque avec un étonnement profond la tenue des fonds espagnols sur les marchés étrangers. Il est question d'un syndicat, organisé dans le but d'en empêcher la dépréciation. Les détenteurs de ces valeurs ont tout intérêt au maintien du cours relativement élevé de la cote. Possesseurs de sommes importantes de ces titres payés à des prix dont la moyenne dépasse 40 0/0, il leur semble dur de se résigner à voir leur capital réduit dans une proportion aussi sensible. D'un autre côté, le gouvernement les seconde; c'est la seule source à laquelle il peut puiser pour parer à ses besoins du jour, et il n'y fait faute.

LA MORT DE MAZZINI

L'*Unità italiana* annonce que Mazzini est décédé le 10 à Pise, à 1 heure 32 minutes de de l'après-midi.

Un télégramme du *Pungolo* dit que l'illustre patriote a succombé après huit jours de maladie, par suite d'une complication de pulmonie avec une lésion cardiaque.

— On lit dans le *Movimento* de Gênes, du 11 :

A la triste nouvelle de la mort de Giuseppe Mazzini, à Gênes et dans toutes les grandes villes d'Italie, par ordre de l'autorité supérieure, ont été consignées les troupes. La panique de l'autorité publique est tout à fait inexplicable.

— Le *Movimento* de Gênes, du 11, est encadré de bandes noires, en signe de deuil.

Les représentants des sociétés ouvrières, dit le *Movimento*, se sont rendus hier à la municipalité; elles ont déclaré au maire que les sociétés avaient résolu de faire transporter dans la ville natale le corps de Joseph Mazzini. Mais, avant, les sociétés ouvrières préfèrent demander à la municipalité si elle est dans l'intention de prendre l'initiative. Le maire ayant répondu qu'il avait été déjà adopté des mesures pour cet objet, les représentants des sociétés ouvrières ont laissé à la municipalité le soin de faire quelque chose de digne de Gênes et de son illustre enfant.

— Le même journal contient ces autres détails :

A peine notre maire a-t-il appris la mort de Mazzini qu'il a télégraphié au maire de Pise pour que la dépouille mortelle du grand italien fût renfermée dans un cercueil de plomb, afin d'exécuter les dispositions qui seront prises à l'égard de l'autorité municipale.

La municipalité a été convoquée d'urgence afin de délibérer sur une proposition de l'assesseur Federic, tendant à faire transporter à Gênes les restes mortels du regretté patriote et lui consacrer une place toute spéciale dans le cimetière civique de Stagliano, près de la tombe de sa mère, ainsi que le défunt en avait plusieurs fois exprimé le désir. Nous applaudissons de cœur à cette pensée de l'assesseur, fidèle interprète des sentiments de la population de Gênes.

ÉCHOS MILITAIRES

Mulets de réserve au dépôt de remonte de Paris. — Des ordres récents ont été donnés au commandant du dépôt de remonte de Paris pour la formation d'une réserve permanente de vingt mulets destinés au remplacement des chevaux ou des mulets des équipages régimentaires disparus pour une cause quelconque.

Les demandes motivées de remplacement des animaux seront adressées, avec pièces à l'appui, au ministre de la guerre qui prononcera.

—

Denrées de mauvaise qualité livrées au Domaine. — Pour faire droit aux réclamations journalières auxquelles ont donné lieu, dans les corps de l'armée de Versailles et de Paris, la mauvaise qualité du bœuf salé distribué depuis quelque temps aux troupes, le ministre de la guerre a décidé, à la date du 6 mars courant, que cette denrée cesserait d'être distribuée aux soldats.

L'approvisionnement de viande salée actuellement dans les magasins de l'Etat sera livré au Domaine par l'administration militaire pour être vendu aux enchères.

Nous ne pouvons que féliciter l'honorable général de Cissey de cette mesure bienveillante. Il est seulement à regretter qu'elle n'ait pas été prise plus tôt. Depuis longtemps déjà les capitaines de distribution et les chefs de corps se plaignaient de la qualité du bœuf salé; on faisait la sourde oreille. Les réclamations ont été si unanimes et si pressantes qu'il a bien fallu y faire droit. On y a mis le temps, c'est vrai, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

—

Suppression des commandants de corps d'armée à Paris. — On parle de supprimer, à Paris, les commandants de corps d'armée, dont l'inutilité est évidente. Ils ne sont qu'un intermédiaire gênant, servant à retarder considérablement l'expédition des affaires courantes et l'exécution des détails du service.

Un ordre du général Ladmirault, gouverneur de Paris, doit, avant de parvenir aux régiments, être d'abord adressé au commandant du corps d'armée, qui le transmet ensuite aux généraux divisionnaires; et ce n'est qu'après un nouvel arrêt dans les bureaux des généraux de brigade, qu'il parvient enfin à destination. Que l'on juge des écritures et des retards nécessités par cette interminable filière.

Il serait même question de supprimer les généraux de division et leurs états-majors. La garnison de Paris se composerait uniquement de brigades isolées, prises dans tous les corps de l'armée de Versailles. Chaque général de brigade recevrait directement les ordres et instructions du gouverneur de Paris.

—

Départ d'une brigade du 2e corps à Saint-Germain. — On avait annoncé récemment qu'en vue d'événements à craindre à Lyon et dans le Midi, une brigade d'infanterie du 2e corps de l'armée de Versailles (général Bataille) avait reçu l'ordre de se tenir prête à partir par les voies rapides, en emportant deux jours de vivres de campagne, et le complet réglementaire de ses cartouches.

Nous croyons pouvoir affirmer que la nouvelle est inexacte. Une brigade des troupes occupant Saint-Germain a bien effectivement reçu l'ordre de se préparer à un prochain départ; mais c'est uniquement pour aller occuper le camp de Saint-Maur, laissé vacant par les troupes qui ont remplacé à Paris la division Metman, du 3e corps, partie récemment pour Saint-Etienne et Marseille. — MOUSSEROLES.

Au Prince Eugène, 17, r. Vivienne. Pardessus demi-saison depuis 35 fr.; id. doublé en soie ent. 65 f.

HOMMES ET CHOSES

Il est certain que si l'enquête sur le 18 mars avait été achevée, lorsqu'on a jugé les membres de la Commune et du comité central, les juges eussent été plus sévères.

Entre toutes les figures qui se pressaient sur les bancs des accusés, il en était une qui, sans inspirer de sympathie, était parvenue à obtenir un certain intérêt. On s'était laissé prendre à ses paroles chaleureuses, à ses explications verbeuses, à son apparente bonhomie, et surtout à ce témoignage de simplicité constante offert par sa manière de vivre.

Je veux parler de Jourde, le ministre des finances de la tourbe, et, assurément, le plus intelligent de la bande. Son hypocrisie fut vraiment admirable à l'audience; à l'entendre, il était un homme de chiffres et d'organisation, uniquement occupé de son Doit et Avoir et de payer ses troupes.

Que nous dit l'enquête, sur des témoignages dont la justice militaire n'a pas songé à s'éclairer, au sujet de la modération de Jourde?

L'hôtel de ville voulait les élections de la Commune pour le 22 mars; les maires, ou plutôt certains maires, ne consentaient pas. Grande colère de Jourde, dit l'enquête, de Jourde, qui, dès le premier moment, annonce les désastres de la crise finale :

« — Si nous sommes vaincus, s'écrie-t-il, nous brûlerons Paris, et nous ferons de la France une seconde Pologne! »

Eh bien! oui, ce Jourde était un des plus modérés. Il est dans un fort ou sur les pontons, en partance pour la Guyane ou la Nouvelle-Calédonie, je ne sais. Quant aux violents, à Eudes, par exemple, le « général » Eudes, celui qui n'eût été rien sans l'assassinat du malheureux pompier de la Villette, il se promène, la canne à la main, dans les rues de Genève ou de Londres.

Qui sait s'il n'est pas venu à Paris pour voir son notaire. Car il a un notaire, celui-là, et un notaire sérieux, puisqu'il est chargé de lui compter sur table une belle petite fortune de 8 à 900,000 francs, l'héritage du frère et ami Tridon.

Je crois l'avoir déjà dit; mais il me semble que ce M. Eudes étant contumax, l'Etat a droit de séquestre sur cette fortune gagnée d'un coup de revolver. Tridon aimait les hommes de poigne; le meurtre de ce pompier lui avait gagné le cœur.

Maintenant, si vous lisez les journaux rouges, tout ce que nous révèle le dossier volumineux de l'enquête et le rapport de M. Delpit ne sont que mensonges entassés à plaisir, et ils s'écrient comme le lion de la fable :

Si nos confrères savaient peindre!

Mais vous savez écrire, messieurs; écrivez, écrivez, nous ne demandons pas autre chose.

***

Il paraît que le roi de Hollande n'est pas plus disposé que le roi des Belges à faire bon accueil au comte de Chambord, et qu'il a évité avec soin de se trouver à Rotterdam en même temps que le chef de la maison de Bourbon.

Pour les rois régnants, c'est un prétendant qui revendique sa couronne, malgré ses protestations contraires, et le temps est passé où Louis XIV traitait en roi couronné le triste Jacques d'Angleterre, relégué à Saint-Germain.

Aujourd'hui le comte de Chambord parle de ses droits, sans oublier ceux de la France; il ne veut point paraître n'avoir rien appris, ainsi qu'on l'a tant reproché à sa race, et il y a loin, assurément, de ses lettres ou manifestes aux proclamations qui, en 1832, étaient affichées ou répandues à profusion, en son nom, dans la Vendée.

En voici une qui me tombe sous les yeux. Ce n'est pas une étude indifférente que ces différences du langage d'autrefois avec celui d'aujourd'hui :

« Vendéens!

» Toujours braves et toujours fidèles, vous entendrez ma voix... Voici l'heure de courir aux armes. Souvenez-vous de vos pères... Souvenez-vous de mes frères... Nous avons leur courage à imiter et leur sang à venger. Comme eux, nous combattons pour la religion et le roi légitime, et, avec l'aide de Dieu, le triomphe est à nous... Vendéens! mes amis! mes enfants! mes braves soldats! Accourez tous... Suivez-moi! Aux armes!

» *Gloire à Dieu! Vive Henri V.*

» Le commandant du 2e corps (armée royale de l'Ouest),

» *Signé* : comte de LA ROCHEJAQUELEIN, lieutenant-général. »

***

Tout ce qui tient une plume est en ce moment très perplexe. Cette loi Lefranc, suspendue sur nos têtes comme une épée de Damoclès, a arrêté net le grand essor d'éclosion qui, d'ordinaire, se produit au printemps de chaque année. Que de journaux avortés!

Si jamais on a pu faire des paris sur ce qui pourra survenir, ce n'est pas à présent, car jamais lendemain n'a moins ressemblé à la veille. Cette loi, qui semblait présentée par le Gouvernement avec tant d'autorité; cette loi d'amour, qui nous était donnée comme la clef de voûte de l'édifice social, n'est déjà plus même, dit-on, considérée comme une question de cabinet. Sauvés, mon Dieu, encore une fois!

L'amour du maroquin n'en reste pas moins la spécialité des ministres impopulaires auxquels M. Pouyer-Quertier a été sacrifié; et, je crois qu'il est de toute nécessité que l'histoire enregistre, pour ne jamais l'oublier, le mot de M. Dufaure : « J'ai le *cœur serré*, en me séparant de cet honorable collègue, a-t-il dit.

Mon Dieu, que ce cœur serré est bien trouvé! Et comme un chacun se représente bien le cœur de M. Dufaure se recroquevillant sous l'étreinte de la douleur. De grâce, monsieur, épargnez-vous, on en meurt, cela s'est vu; demandez à l'un de vos condamnés, à Rochefort, par exemple, qui, le jour de l'enterrement de Victor Noir, en est tombé en syncope.

A l'âge de M. Dufaure, quand on a le cœur aussi serré que cela, c'est malsain, et je sais bien qu'à sa place, tenant à la vie, j'aurais volontiers abandonné le maroquin; mais il paraît qu'il y tient encore plus. La vie, toute seule, ne rapporte pas grand chose, puisqu'on vous met à la retraite quand vous n'êtes plus bon à rien; il y a même des peuplades sauvages qui tuent leurs vieillards, bouches inutiles; mais les ministres, ils ne sont jamais trop vieux.

Je me plais à penser que, depuis la séance du 9 mars, l'étau insolent qui s'était permis une pression indiscrète sur l'organe de notre garde des sceaux, a desserré ses mâchoires, puisque la France n'a pas vacillé. C'est qu'elle vacillerait si M. Dufaure donnait sa démission, rien de plus certain; on n'ose pas essayer pour voir.

La fortune ne chérit pas seulement les audacieux, elle a, dans son cœur, une belle place pour les vieux, et ils s'y serrent, ils s'y tassent.

Le diamant a toujours son prix élevé; mais quant à obtenir une autorisation de journal, on peut bien dire que c'est hors de prix, ni pour or, ni pour argent! Il n'est besoin que d'avoir une mine inépuisable de sourires. Seulement, par le temps qui court, c'est rare un sourire.

CHRYSALE.

BIBLIOGRAPHIE

En vente à la librairie académique DIDIER et Ce, quai des Augustins, 35 :

La Souveraineté nationale et la Révolution, par Nourrisson, de l'Institut. In-12.. 1 fr. »
Discours de MM. Duvergier de Hauranne et Cuvillier-Fleury. In-8°.......... 1 fr. »
Sainte-Beuve, par J. Levallois. 1 vol. in-12. 3 fr. »
Les Français en Prusse (1806-1807), par le baron Ernouf. 1 vol. in-12 .... 3 fr. »
Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie, par le même. In-12............ 2 fr. »
La Fille du Cordier, scènes de la vie irlandaise, trad. par Mlle Thérèse-Alph. Karr. 1 vol. in-12. 3 fr. »

LES TRIBUNAUX

6e CONSEIL DE GUERRE (Versailles)

Audience du 13 mars

AFFAIRE DE LA RUE HAXO. — QUARANTE SEPT VICTIMES. — VINGT-TROIS ACCUSÉS.

(Voir la *Liberté* d'hier.)

A entendre les réponses des accusés aux questions que leur adresse le président, on serait tenté de croire qu'ils ont pu se concerter pour l'adoption d'un même système de défense.

Aucun d'eux n'a encore reconnu sa participation au massacre de la rue Haxo. Ceux qui avouent avoir fait partie de l'escorte soutiennent énergiquement avoir ignoré jusqu'au dernier moment le sort réservé aux quarante-sept otages. Non-seulement ceux-ci affirment n'avoir en rien participé au massacre, mais ils prétendent même l'avoir hautement désavoué.

Plusieurs sont jeunes, et parmi ceux-là le sergent-major Amary qui paraît avoir joué un singulier rôle dans cette affaire. A peine arrêté, il raconte tous les détails du drame de la manière la plus précise, il nomme plusieurs de ceux qui comparaissent devant le conseil et qu'il dit avoir vus rue Haxo le 26; mais il devient de moins en moins affirmatif, et à l'audience il reconnait qu'il a pu se tromper. Les dépositions des témoins nous fixeront sans doute sur la valeur des déclarations d'Amary.

L'accusé Piat, l'ex-membre du Comité central, montre dans ses réponses une assurance et une fermeté remarquables. — Il déclare protester tout d'abord contre les accusations portées contre lui, et appuie sa protestation sur ce que, dit-il, aucun témoin, aucune pièce n'ont été produits contre lui à l'instruction. Il se défend avec énergie d'avoir tiré sur les troupes de Versailles.

Les déclarations de l'accusé Dalivous ne sont ni moins fermes ni moins nettes que celles de Piat.

« On m'a littéralement arraché les otages, dit-il. Dix d'abord furent fusillés, puis dix autres, et, ensuite, on les fit avancer un à un. Ni moi ni mon sergent-major, ni aucun de mes hommes n'a tiré. »

A l'audience de demain jeudi doit commencer l'audition des témoins.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

LES AFFAIRES DE LA DEUXIÈME SESSION DE MARS

Voici le rôle des affaires qu'aura à juger la Cour d'assises de la Seine, dans sa seconde session de mars, présidée par M. Legendre;

Samedi 16. — Fille Heurtebise, vol par domestique; Rebours, vol, fausse clef.

Lundi 18. — Bilger, vol par homme à gages; Huet, détournement par clerc, faux.

Mardi 19. — Naudot, femme Lambert, vol, nuit; Bruriére, vol avec effraction.

Mercredi 20. — Bigaud, vol, nuit, fausse clef; Taupin, Filliau, vol, nuit, chemin public, violence.

Jeudi 21. — Danjon-Desclozeaux, vol avec effraction; Vasseur, Royer et Gambiez, vol avec effraction.

Vendredi 22. — Gerbault, coups volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner; Perdereaux, tentative de meurtre.

Samedi 23. — Renou, attentat à la pudeur; Keff et veuve Bon, tentative de viol, attentat à la pudeur avec violence, aide et assistance.

Lundi 25. — Dubuisson, complicité d'outrages à la morale publique; Guillot, coups volontaires, mort sans intention.

Mardi 26. — Deudon, Chessonneau, Aly, fille Deudon, fille Sauton; vol nuit, effraction, escalade; Benier, Talbot, Laurent; faux en écritures de commerce.

Mercredi 27 et jeudi 28. — De Villemessant, Vitu; diffamation publique et outrage envers le général Trochu.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le duc d'Aumale et le prince de Joinville assistaient hier soir, à l'Opéra-Comique, à la reprise de *Mignon*. Mlle Sessi, la charmante Ophélie de l'Opéra, se trouvait aussi dans une loge de face. L'Opéra n'avait pu, en effet, donner *Hamlet*, par suite d'une indisposition de Faure, atteint de violentes douleurs névralgiques.

***

On nous écrit de Strasbourg, le 12 mars :

« Vous savez combien les Prussiens sont détestés ici, et combien on les fuit. Aujourd'hui, deux officiers se présentent dans une brasserie et se mettent à une table où douze personnes environ se trouvaient assises. Au bout de deux minutes, ils restaient seuls, les autres consommateurs s'étant empressés de se mettre aux tables voisines. Un bon Strasbourgeois, spectateur de cette scène, qui le rendait tout heureux, de s'écrier alors :

— « Ces Prussiens sont de vraies machines « pneumatiques, partout où ils se trouvent, » ils font le vide autour d'eux. »

***

La salle Sylvestre, rue des Bons-Enfants, a été mise en émoi hier au soir.

Un plaisant avait organisé une scie contre l'expert, d'origine berlinoise, chargé de la vente des livres de l'école romantique.

On avait semé par terre des pois fulminants, de sorte que pendant toute la vacation, une pétarade continuelle n'a cessé de se mêler au feu des enchères.

L'excellent commissaire priseur, Me Roulland, n'a pu faire cesser cette explosion de patriotisme.

Nous espérons que la vacation de ce soir sera plus tranquille.

***

Hier, matin, à neuf heures, les amis de M. de Montalembert assistaient, émus et recueillis, à la messe qui était dite à Saint-Thomas-d'Aquin pour le repos de l'âme de l'illustre catholique.

M. le curé a prononcé quelques paroles simples et élevées avant la messe. Parmi les assistants, nous avons remarqué, outre MM. de Meaux et de Mérode, qui représentaient la famille, MM. le général Changarnier, Vitet, Cornudet, de Rességuier, de Ségur, de Chabrol, de Ravinel, de Saint-Pierre, Léopold de Gaillard, Audley, Benoist-d'Azy, Plichon, de Lespérut, Arnaud de l'Ariége, de Carné, de Moustier, de Kerdrel, etc., etc.

***

Mlle Bédard, la charmante artiste du Gymnase, s'est mise dans une grande colère, comme le *Père Duchêne*, parce que plusieurs journaux ont raconté qu'elle avait assisté au bal des gens de maison. Elle est venue elle-même nous prier de rectifier cette assertion inexacte.

C'est fait.

***

Les dépêches de Londres annoncent la mort de lord Lowsdale, l'inventeur des timbres-poste. Lord Lowsdale est mort à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. La fortune de lord Lowsdale est évaluée à sept millions de revenu.

***

L'augmentation du prix du tabac a donné lieu à plusieurs scènes tumultueuses à Lyon. Un rassemblement de près de deux cents personnes s'était formé dimanche devant le débit à côté des Variétés. Un homme placé près de la porte proclamait ce qu'il appelait la *grève des fumeurs*, et cherchait querelle à ceux qui, n'en tenant pas compte, se soumettaient au nouveau tarif. Des gens mal intentionnés s'étant mêlés à cette manifestation, on a dû recourir à l'intervention de la police.

Des ouvriers de la Croix-Rousse se sont entendus pour ne plus faire usage de tabac à fumer. Une amende sera infligée à celui qui sera pris en flagrant délit.

***

Mlle Aimée, la charmante artiste des Variétés, vient d'épouser M. Léon Bavoilot, fils d'un grand teinturier de New-York.

DON SPAVENTO

LES THÉATRES

Le Théâtre-Italien donne ce soir *Lucia*, pour les débuts du ténor Guidotti.

Mme Marchetti, chargée du rôle de Lucia, se trouvant indisposée, sera remplacée par Mme Ramirez.

***

Les quarante premières représentations de *Rabagas* ont produit 191,556 fr., soit une moyenne de 4,788 fr. 90 c.

Hier, malgré le carême, la recette de la 41e a téé de 4,613 fr.

***

M. A. Denis défend, dans l'*Entr'acte*, la direction Halanzier. Il nous montre les difficultés qu'a eues M. Halanzier de reconstituer l'Opéra au lendemain de la Commune, et avec une subvention réduite de 320,000 francs par an.

Nous répétons que la subvention actuelle, *avec la faculté de fermer deux mois d'été*, est SUPÉRIEURE à celle qui était autrefois accordée.

Et puis, qui forçait M. Halanzier d'entrer à l'Opéra? N'avait-il pas de nombreux concurrents pour tenter comme lui l'entreprise?

Nous ne comprenons pas qu'à propos des bénéfices réalisés par M. Halanzier, M. Denis s'imagine nous poser une question très *embarrassante* en nous demandant :

« Si M. Halanzier, qui a pris le théâtre à ses risques et périls, avait fait des pertes, qui donc l'en eût dédommagé? »

Mais, véritablement, les subventions ont-elles pour but d'enrichir les directeurs ou de les aider à monter des ouvrages, à engager des artistes, etc., etc.

Si M. Halanzier, pendant l'essai qu'il a été autorisé de tenter à l'Académie de musique, avait perdu de l'argent, il aurait jugé l'affaire mauvaise, et se serait retiré, nous n'y aurions pas trouvé à redire.

Mais il est avéré que, au contraire, il a réalisé des bénéfices considérables. Le ministre des beaux-arts doit l'obliger à rester.

Nous n'admettrons jamais qu'un homme qui a demandé à faire l'essai d'une entreprise quelconque puisse, au bout du délai stipulé pour prendre une détermination, déclarer qu'il se retire, malgré les profits que cet essai lui aura rapportés.

Si M. Halanzier était décidé à quitter l'Opéra au printemps, en le prenant au mois de novembre, il ne devait pas dire qu'il voulait faire un essai, mais une bonne affaire. Le ministre aurait vu alors s'il devait, par sa complaisance, encourager ce genre d'industrie.

***

M. Vaucorbeil vient d'être nommé commissaire du gouvernement près des théâtres lyriques.

Le caractère ferme et énergique de M. Vaucorbeil, nous fait accueillir avec joie cette nouvelle. Nous espérons que le nouveau commissaire saura faire observer les cahiers des charges aux directions subventionnées.

Cette nomination est d'un heureux présage pour les jeunes compositeurs français.

***

M. Faure et Mlle Sessi ne donneront plus qu'une représentation d'*Hamlet*, avant leur départ pour Londres.

***

On va prochainement monter à Bruxelles le *Vaisseau-Fantôme*, de Richard Wagner. Mlle Marie Roze remplira le rôle de Senta.

***

L'une des filles du célèbre ténor Mario, Mlle Cecilia de Candia a épousé la semaine dernière à Londres M. Godfrey Pearse.

Mario, malade en ce moment à Florence, n'a pu assister à la cérémonie.

***

Nous avons parlé, il y a quelque temps, de l'exposition projetée des violons de Crémone, à Vienne; nous apprenons avec plaisir que les adhésions sont très nombreuses, et que l'avenir de cette intéressante exhibition peut être considéré comme assuré.

***

On annonce la mort à Dresde de Th. Kauffmann, l'inventeur de l'instrument connu sous le nom d'*Orchestrion*. Né à Dresde en 1823, Kauffmann laisse d'intéressants travaux sur l'acoustique.

Jennius

Les DENTS, 1 v. pr. 3 f. Opérations et pièces dentaires insensibles. Drs MARCUS et HERMAN ADLER, membres du corps médical, rue Meyerbeer, 4.

A LA PAIX

EXPOSITION GÉNÉRALE
DE TOUTES
LES NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS
LUNDI PROCHAIN 18 MARS

Insensibilisateur Duchesne. Extractions et pose de dents *sans douleur*, 45, rue Lafayette.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, le 14 mars 1872.

Céréales

La culture qui paraît vouloir vendre ses réserves, offre beaucoup et semble prête à toutes les concessions possibles. Acheteurs et détenteurs toutefois, ne sont pas encore dans une parfaite entente. Le blé, par suite de ces offres, a de nouveau baissé de 1 à 2 fr. par sac de 120 kil. Le voilà donc de 34 à 40 et 41 fr., suivant qualité. Point de changement sur les menus grains.

Farines de consommation

Cours nominaux, de 65 à 69 fr. les 159 kil.

Choix et marque D, 69 »» à »». — Bonnes marques, 67 »» à 68 »». — Sortes courantes et ordinaires, 65 »» à 66 »».

Farines de commerce

La farine de commerce est plus ferme.

Farines huit marques

Dispon., 69. 25. — Cour. du mois, 69 25. — Prochain, 69 50. — 4 d'été, 71 »».

Farines supérieures

Dispon., 68 »». — Cour. du mois, 68 »». — Prochain, 68 50. — 4 d'été, 69 »».

Huiles

Baisse continue sur l'huile de colza.

Disp., 101 50. — Cour. du mois, 101 50. — Prochain, 101 50. — Mai et juin, 100 »». — Juillet et août, 97 »». — 4 derniers, 95 »».

Huiles de lin

L'huile de lin sans variation avec quelques offres sur le livrable.

Disp., 98 »». — Courant du mois, 97 »». — Prochain, 97 50. — 4 d'été, 98 »».

Trois-six

Le trois-six est calme par continuation.

Disponible et cour., 51 75. — Prochain, 53 »». — 4 d'été, 56 »».

Sucres

Tendance de plus en plus ferme.

COTE COMMERCIALE

88° saccharimétriques, 68 75 à »» »». — Livrables, »» »» à »» »». — Blancs n° 3, 78 50 à »» »». — Raffinés, suivant mérite, 151 »» à 152 »».

L'Administrateur co-Gérant,
LOUIS GAL.

PARIS. — IMP. SERRIERE ET Ce, RUE MONTMARTRE, 123

PROGRAMME DES SPECTACLES
DU 14 MARS 1872

THÉATRE-FRANÇAIS. — 8 h. 0/0
CHRISTIANE
c. 4 a., Gondinet
Comte de Noja — Delaunay
De Beaubriand — Coquelin
Maubray — Febvre
Solen — Prudhon
De Kerbe.. — Kime
De Brisa.. — Thiron
Benoît — Mazoudi
Anatole — Joumard
La baronne — Mmes P.-Ponsin
Christiane — [illegible]
Adrienne — Tholer
Henriette — Martin

OPÉRA-COMIQUE. — 8 h. 0/0
LES NOCES DE FIGARO
op.-c. 4 a., J. Barbier, M. Carré, mus. de Mozart.
Comte Almaviva — Melchissédec
Figaro — Bouhy
Bazile — Potel
Bartholo — Nathan
Antonio — Thierry
Chérubin — Mmes Carvalho
La comtesse — Battu
Suzanne — Cico
Marceline — Decroix
Barberine — Ducasse

THÉATRE-ITALIEN. — 8 h. 0/0
LUCIA DI LAMMERMOOR
op. 3 a., Donizetti.
Enrico Ashton — Verger
Sir Edgardo — Guidotti
Lord Arthuro — Casrini
Raimondo — Tagliafico
Normanno — Fille
Miss Lucia — Mmes Ramirez
Alisa — Paulus

THÉATRE-LYRIQUE. — 8 h. 1/4
UNE FÊTE A VENISE
op.-c. 3 a., Nuitter, Beaumont, mus. de F. Ricci
Gaston — Duwast
Le comte — Aubéry
Beppo — Odezenne
Barnabé — Solon
La comtesse — Mmes Ganetti
Zanetta — Douau
Carlo — Bernard
Zerline — Kraetzer
Lucrezia — Millia
Pas des Chioggiotti par Mlles Henneeart et Clary

ODÉON. — 7 h. 3/4
RUY-BLAS
dr. en 5 a., en vers, de Victor Hugo.
Ruy-Blas — Lafontaine
Don Salluste — Geffroy
César de Bazan — Mélingue
Don Guritan — Talien
De Camporéal — Roger
De Santa-Cruz — Noël Martin
Covadenga — Laute
Un laquais — E. Provost
Manuel Arias — Richard
Marquis del Basto — Clerh
Un huissier — Roger cadet
Montazco — Fréville
Don Ubilla — Séligny
Gudiel — Gibert
De Priego — Laferté
Comte d'Albe — Raimond
La reine — Mmes Sara Bernhardt
duchesse d'Albuquerque — Ramelli
Une duègne — [illegible]
Casilda — [illegible]
Un page — Régina
Le Chant des Lavandières musique de A. Pifati, chanté par Mlle Belgirard.

VAUDEVILLE. — 8 h. 1/4
RABAGAS
comédie en 5 actes, V. Sardou
Le prince — Lafond
Rabagas — Grenier
Carle — Delessart
Bombard — Munié
Petrowlski — Colson
Camerlin — Victorin
Bricoli — Ricquier
De Ventimille — Cornaglia
André — Doris
Vuillard — Lacroix
Desmoulin — Belval
Chaffiou — Georges
Sottobello — Fauvre
De Flavarens — Jourdan
Bigorot — Moisson
Miss Blount — Mmes Antonine
Tirlirette — Bianca
La princesse — Hébert
Noisette — Barataud
La baronne — Helmont
Mlle de Thérouan — Reynold
Thérèson — Derouet
Mlle de Flavarens — Bodin
La présidente — Dejean

GYMNASE. — 8 h. 0/0
LES PAILLES ROMPUES
c. 1 a., en vers, J. Vernes

PARIS CHEZ LUI EN 1869
com. 3 a., Gondinet
Van-Lop — Blondel
Chauvignac — Landrol
Steinbock — Pradeau
Flitt — Ravnard
De Maurennes — Train
Stène Bridge — Blaisot
Joseph — Francès
De Palissimo — Ulric
De Saint-Frisque — Nuna
Don Aguardiente — Murray
Lord Hawkins — Mey
Tobchi-Bey — Duplessy
Lady Hawkins — Mmes Pierson
Sabine de Maurenne — Massin
Aventurine — Angelo
Le prince Tobisko — Bédard
Juliette — Délia
Arcadie de Bialoutoff — Prioleau
Marine — Jeanne
Jacinthe — Spétiers
Thémiscla — Juliette
Blaisine — Ledannois

VARIÉTÉS. — 7 h. 1/4
J. ROSIER, 24, RUE MOGADOR
c. 1 a. B. Deslandes
Agricole — Léonce
J. Rosier — Boisselot
Léon — Tony Riom
Chauveau — Daniel Bac
Clara — Mmes G. Gauthier
Berthe — Désirée

LA REVUE EN VILLE
f. en 3 a., Clairville, Siraudin, Koning.
Vaucanson — Kopp
Macadam, un avocat — Léonce
Un artiste, Rabagas — A. Michel
Bitterville, président — Blondelet
Cacolet — Lanjallay
prince Georges — Tony-Riom
Falembert, Tricoche — Daniel Bac
Le roi Carotte — Cooper
Choupaillou — Bordier
Le pavé, la princesse, la reine Carotte — Mmes Silly
Le Mont Cenis — G. Gauthier
Froufrou, Flora — B. Legrand
Laitière, jeune fille — Désirée
La coupure — A. Demay
La roulette — Sichel
Le Grelot — A. Regnault
Gabrielle — L. Argème
Anna — Bessy
Cora — Schœffer
Sophie — Schewska
Rose — P. Klein
Laure — Cadart
Venulie — Louisa
Aglaé — G. Roux
Estelle — Jeanne
Blanche — Chaumont
Palmyre — Albon
Marguerite — Féliciani
Mme Falembert — M. Pierson
Mme Biterville — B. Chéry
Mme Chamillot — Auvel
Mme Mélinet — Magne

MADAME ATTEND MONSIEUR
c. 1 a., Meilhac et L. Halévy
Monsieur — Daniel Bac
Un voisin — Videix
Madame — Mmes Chaumont
La portière — Colbrun

LE COUPÉ DU DOCTEUR
c. 1 a., Bernard
San Coppo — Boisselot
Chanvolé — Lanjallay
Fourcherol — Tony Riom
Nisida — Mmes A. Demay
Joséphine — Schneider

PALAIS-ROYAL. — 7 h. 1/4
ELLE EST BÊTE
vaud. 1 a., Saint-Agnan
TRICOCHE ET CACOLET
V. 5 a., H. Meilhac, L. Halévy.
Tricoche — Brasseur
Cacolet — Gil-Pérès
Le duc Emile — Hyacinthe
Vanderpont — Lhéritier
Oscar-Pacha — Lassouche
Breloque — Bucaille
Des Escopettes — H. Derval
Hippolyte — Villemer
Justin — Ferdinand
Un domestique — Maillard
F. Bombanes — Mmes G. Olivier
Bernardine — Valérie
Mme Bocquet — Deilile
Georgette — L. Bretel
Virginie — Miette
Une bonne — Z. Bilhaut

CHATELET. — 7 h. 0/0
RELACHE
Répétitions générales de DANIEL MANIN

GAITÉ. — 7 h. 0/0
LE ROI CAROTTE
op.-b., féerie, 4 a. 22 tabl.
Fridolin — Masset
Pipertrunck — Soto
Truck — Alexandre
Koffre — Grivot
Le roi Carotte — Vicini
Quiribibi — Aurèle
Ladislas — Gravier
Schopp — Calleuille
Track — Delorme
Pansa — Gaspard
Ottocar — Lemaire
Psitt — Mallet
Gurgès — Hucherard
Robin-Lucron — Mmes Zulma Bouffard
Rosée du soir — Sevestre
Cunégonde — Judic
Corrine — Gilbert
Coloquinte — Mariani
Mme Pipertrunck — P. Lyon
Mme Truck — Herbeer
Mme Koffre — Devenay
Mme Schopp — Stéphane
Thicla — Drouard
Christiane — Brache
Iphis — A. Mette
Medalla — Villanova
La reine des Abeilles — Anita
Gilda — Coudurier

BOUFFES-PARISIENS. — 7 h. 1/4
LES BAVARDS
op.-b. 2 a., de Nuitter, J. Offenbach
Roland — Mmes Ugalde
Cristobal — MM. Désiré
Torribio — Ed. Georges
Sarmiento — Montbars
Béatrix — Mlles Bonelli
Inès — C. Peyron
BARBIER DE TROUVILLE
op. 1 a., Henry et Ch. Lecocq
L'ILE DE TULIPATAN
op. 1 a. Duru, Chivot, Offenbach.
Cacatois XXII — Berthelier
Bomboïdal — E. Georges
Hermosa — Victor
Théodorine — Mmes Thierret
Alexis — Peyron

AMBIGU-COMIQUE. — 7 h. 1/2
LE DRAME DE GONDO
dr., 5 actes, Mongeau
Henri de Kerven — Paul Clèves
Claude de Bremont — Montlouis
Le comte d'Allory — Lucien Didier
Danglade — Delanglay
Jacques — Mangin
Rufin — Seiglet
William Herner — Bréelet
Castrovani — Dervier
Stéfano — Paul Albert
Beppo — Lamy
La comtesse — Thaïs-Petit
Sténio — René d'Abzac
Mina — Marie Grandet
La Venozza — Marie Leroux
Clorinda — Val. Aubianc

CHATEAU-D'EAU. — 7 h. 1/2
LE SPECTRE DE PATRICK
drame fantastique 5 a. et 9 tabl.
Patrick — Taillade
Landurette — Mercier
Denis Giguet — Touzé
Delicat — L. Noël
Grégoire — Mondel
Jasminet — Rodriguez
Larfouillat — Germain
Lupin — Jacobs
Le docteur — Ploton
L'inconnu — Pescheux
Le contre-maître — Linguet
Fulgence — Mmes Sophie
Jacqueline — Blanc
Javotte-Suzette — Lorentz
Jeannette — Leduc
Georgette — Bonnet

FOLIES-DRAMATIQUES. — 7 h. 1/2
PREMIÈRE FRAICHEUR
c. 1 a., A. Darcy
LES CHEVALIERS DE LA TABLE RONDE
op.-b. 3 a. Chivot, Duru, Hervé.

THEATRE DE CLUNY. — 7 h. 1/4
DOMINO
c. 1 a. Paul Célières.
L'AVEUGLE
dr. 5 a. Anicet Bourgeois, Dennery.

Ayuntamiento de Madrid

RAPPORT

du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale des Actionnaires

du

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Tenue à Genève le 28 février 1872,

SUR LES EXERCICES 1870 ET 1871

Messieurs,

Vous êtes réunis, aujourd'hui, pour entendre la lecture de notre rapport, et pour vous prononcer sur les résolutions que nous avons à vous proposer.

Le 14 mars 1870, nous vous exposions, en assemblée générale, la situation de notre Société; depuis cette époque, de graves événements sont survenus, qui ont affecté profondément l'état général des affaires; toutes les relations ont été troublées; nous avons dû conséquemment attendre que le courant régulier et normal fût rétabli pour vous convoquer et paraître devant vous.

Nous nous trouvons ainsi relier l'une à l'autre 1870 et 1871, deux années auxquelles les événements ont fait un sort commun, et confondre deux exercices, mêlés d'ailleurs étroitement l'un à l'autre, parce qu'ils ont dû traverser les mêmes épreuves.

Mais vous avez bien compris, messieurs, qu'en agissant ainsi, nous n'avons fait que subir les douloureuses nécessités de la situation.

I

CAPITAL SOCIAL

Notre capital social est fixé par les statuts à la somme de 60 millions de francs. Il est divisé en 120 mille actions de 500 francs formant dans leur ensemble quatre séries de 30 mille actions.

Deux séries seulement ont été émises.

Elles représentent un capital nominal de 30 millions, mais il n'a été appelé que 150 francs par action; et dès lors le capital effectif est de 9 millions.

Ce capital effectif répond, pour le moment, à tous les besoins de la Société.

Sans doute, nous avons en perspective un grand développement d'opérations et d'affaires; mais les mesures financières dont nous aurons à vous faire part en temps utile, reposent bien moins sur le capital-actions que sur le capital-obligations, dirigé avec intelligence et distribué avec parcimonie, de manière à ce que nos titres aient toujours des garanties sérieuses et de bon aloi.

Il est évident, en effet, que moins le chiffre de nos actions sera élevé, moins le nombre de nos obligations émises sera grand, plus la sécurité des porteurs de titres sera complète; leurs garanties s'augmenteront par un mouvement rapide et mathématique, puisque, par la nature même de nos affaires, la plus-value progressive des gages dépassera, dans des proportions considérables, le capital émis.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, messieurs, que tous les droits acquis et mentionnés dans les statuts en faveur des actionnaires (art. 5) ont été et seront toujours rigoureusement respectés. A cet égard, il ne s'est élevé aucune récrimination, il ne s'est produit aucune réclamation.

Nos titres n'ont point encore atteint, sur le marché financier, leur cours vrai, et auquel la situation de la Société leur donne le droit de prétendre; mais un mouvement ferme et continu les y conduit, et le moment viendra, nous en sommes certains, où des cours supérieurs et bien établis récompenseront la confiance de ceux qui, pour acheter, ont profité de la dépréciation générale.

II

OPÉRATIONS

Nous vous signalions, au début de ce rapport, les épreuves par lesquelles vient de passer le monde des affaires et l'arrêt imposé ainsi à toutes les opérations. Nous avons mis ce temps à profit pour étudier des combinaisons importantes, dont quelques-unes sont déjà réalisées et dont quelques autres attendent, pour pouvoir passer dans le domaine des faits, un examen plus complet et plus attentif.

Nous avons dû réserver en première ligne nos capitaux aux engagements déjà contractés.

C'est ainsi que nous avons satisfait aux besoins simultanés de l'Arborèze, de la Société du Blanc, des mines de soufre de Céséna, des hôtels de Chamounix, de la baie d'Authie, des Ardoisières, Ludwigstadt, etc.

Nous avons versé en 1870 et 1871 des sommes considérables au compte de ces entreprises.

La rentrée des annuités et des intérêts fut suspendue pendant la guerre; quelques emprunteurs profitèrent, en outre, du bas cours des obligations pour se libérer, mais ce mouvement ne s'est pas étendu.

Nos porteurs de titres ont apprécié avec intelligence les mesures auxquelles nous avons eu recours sous la pression des événements. Dès le retour de la tranquillité, les services ont repris leur marche normale.

Nos hypothèques et les immeubles que nous possédons n'ont pas souffert.

Nous avons apuré quelques affaires litigieuses; nous avons liquidé d'autres affaires dans de bonnes conditions.

Nous avons accepté les propositions qui nous étaient soumises pour la cession de la créance que nous possédions sur des terrains de l'avenue d'Eylau, à Paris.

La Société des Asphaltes du Val de Travers a transféré sa concession à une société anglaise et nous a remboursé, à la fois, le prêt hypothécaire que nous avions consenti et ce qu'elle nous devait en compte courant. Nous regrettons que cette affaire ne soit pas restée en France; nos regrets sont d'autant plus justifiés, qu'après avoir franchi le détroit, les actions de la nouvelle Société ont été rapidement recherchées sur le marché anglais avec deux mille francs de prime.

Nous avons conclu des arrangements avec l'Arborèze et nous avons réalisé ce que nous possédions de titres de cette Société.

Enfin, nous avons cédé, à des conditions avantageuses pour nous, à une compagnie anglaise, notre créance sur les Soufrières de Céséna.

Tel est d'une manière générale, le bilan du passé.

Voici maintenant l'exposé des principales opérations nouvelles :

Nous mentionnerons, d'abord, par ordre de date, celle qui a eu pour objet les actions et obligations de la Société des Eaux de Nîmes. Soit sous forme de règlement de compte, soit par suite d'un traité direct avec la Compagnie, nous sommes devenus acquéreurs d'un certain nombre d'obligations et d'actions. Ces titres reprendront évidemment leur niveau normal, grâce à la prochaine reprise des travaux à Nîmes et à la perspective d'un remaniement nécessaire de la Société.

Une entreprise intéressante qui a appelé toute notre attention en 1870 et 1871, est celle de la baie d'Authie, dans le département de la Somme.

Elle comprend deux concessions de terrains, que nous gagnons sur la mer, par des endiguements.

L'étendue de ces terrains est d'environ 600 hectares. L'une de ces concessions est déjà en pleine exploitation agricole et permet, par les résultats qu'elle donne, de mesurer l'importance de cette opération.

L'hectare est estimé de cinq à six mille francs et plus.

Nous espérons obtenir prochainement des autorités compétentes, la seconde concession; alors l'œuvre sera complète, et l'on peut déjà, grâce aux résultats acquis, en apprécier la fécondité.

Nous avons engagé des négociations pour l'acquisition de vastes terrains dans les environs de Paris. Mais cette acquisition exigeait l'exécution d'un plan, dont l'ensemble et les détails pouvaient, actuellement du moins, offrir de sérieuses difficultés; nous avons dès lors ajourné à cet égard nos combinaisons et nos projets, et nous avons reporté notre attention et une partie de nos ressources disponibles d'un autre côté.

Nous arrivons ici, messieurs, à une opération de la plus haute importance et dont l'avenir et un sérieux examen de la situation ne feront que mieux accuser la grandeur.

La propriété de Monticchio, en Italie, est un domaine de l'Etat, qui comprend six mille hectares et qui est couvert de vastes forêts, peuplées d'arbres séculaires. Le sol est d'une grande richesse; sur divers points, la couche arable atteint une profondeur de 10 mètres. Des cours d'eau sillonnent la propriété et la fertilisent; des bâtiments spacieusement construits peuvent servir en vue d'une grande exploitation.

La propriété de Monticchio est située près de la grande route des Indes, à deux pas de Barletta, de Bari et de Brindisi; elle a donc, par la grande voie ferrée, par le chemin de fer transversal qui la longera dans sa plus grande partie, par l'activité industrielle qui se développe dans les ports de l'Adriatique et qui doit s'accroître démesurément par la mer, par la communication avec Naples, elle a, disons-nous, les plus vastes débouchés et la perspective d'une brillante et fructueuse exploitation.

A la suite d'études qui ont duré près de trois ans, des experts ont été envoyés sur les lieux pour vérifier l'exactitude des premières évaluations, et ils se sont attachés à constater l'état des bois, à apprécier les moyens d'exploitation et de transport, et à établir la valeur du domaine.

Il ressort de ces travaux d'expertise que le chêne blanc dans ses principales variétés est l'essence dominante des forêts de Monticchio, car elles en possèdent environ 900,000 pieds propres à toutes constructions et usages.

On a compté, en outre, 15,000 hêtres très réguliers, 800,000 pieds de charmes, érables, cornouillers et frênes; 400,000 pieds d'arbres fruitiers, noyers, coudriers, châtaigniers, etc.

L'ensemble de ces richesses forestières s'élève, d'après experts, à la somme de 68 millions de francs.

La propriété est entourée d'une dizaine de villes et villages situés dans un périmètre de 5 à 10 kilomètres et pouvant fournir tous les bras nécessaires à l'exploitation.

Un tronçon de chemin de fer déjà concédé, avec une large subvention et une route à traction mécanique se développant ensemble sur environ 25 kilomètres, établiront déjà, cette année, la communication directe avec le réseau des chemins de fer méridionaux.

Le sol est de formation volcanique de même nature que les fertiles terrains de la Basilicate ou de la terre de Labour.

La valeur vénale des propriétés avoisinant le Mont-Vulture, qui borne le domaine, est de 3 à 4,000 fr. l'hectare.

En y ajoutant celle de la production forestière et agricole, l'évaluation du domaine, nette de tous frais, portée par les expertises à une somme de 46 à 50 millions, est inférieure à la réalité.

Les acquéreurs nous ont proposé de constituer une Société pour la cession définitive, la mise en valeur et la revente de ce domaine.

Ils apportent à la Société leur contrat de vente, les contrats déjà faits avec de grandes Compagnies de chemin de fer en France, pour la fourniture de traverses; les marchés conditionnellement conclus avec divers gouvernements et avec des entrepreneurs, pour la fourniture de bois de construction; les concessions de chemins de fer qu'ils ont dans la main, enfin tout leur matériel d'exploitation.

Nous avons passé avec eux, à la date du 5 décembre, un contrat sur la base suivante :

Ouverture d'un crédit hypothécaire, qui peut s'élever au chiffre de 8 millions au maximum. Les sommes avancées, remboursables à bref délai, porteront intérêt de six pour cent et de plus une commission de quatre pour cent par an.

Comme rémunération de notre concours, nous avons stipulé que la partie la plus considérable du domaine nous serait attribuée en toute propriété. Nous avons voulu par là être assurés de conserver toujours dans l'affaire la haute main et une prépondérance incontestée.

Nous croyons devoir vous faire remarquer, messieurs, que l'entreprise donnera des revenus immédiats, et que notre ouverture de crédit se réduira dès lors, par le fait, à un chiffre beaucoup moins considérable que ne le comportent les prévisions éventuelles du contrat; nous conservons donc la libre disposition de nos capitaux.

Les actes sont passés, signés, toutes les formalités sont accomplies et nous sommes par conséquent en possession des droits que nous donnent les traités et dont nous venons de vous retracer rapidement l'exposé.

Messieurs, le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1871 porte l'évaluation de nos propriétés à 25,830,000 fr.

Ce chiffre n'a plus besoin d'être justifié après l'exposé rapide que nous venons de faire passer sous vos yeux.

Disons un mot des ardoisières de Ludwigstadt, en Bavière. Elles comprennent 23 concessions sur une étendue d'une lieue carrée. Ces ardoisières sont exploitées à ciel ouvert.

L'exploitation se fait dans des conditions exceptionnellement avantageuses; la main-d'œuvre par jour coûte de 1 fr. 05 à 1 fr. 80, tandis que dans le Maine elle atteint jusqu'à 4 fr. 50.

Nous vous ferons remarquer encore, messieurs, que les produits de ces ardoisières, grâce à leur qualité supérieure, sont particulièrement recherchés. Des marchés ont été conclus avec la France et l'Angleterre, et ils assurent pour de longues années des débouchés importants et qui font prévoir une consommation croissante aux besoins de laquelle il sera peut-être difficile de faire face.

Enfin, les ardoisières de Ludwigstadt sont à quelques kilomètres d'une grande voie ferrée et vont être traversées par une nouvelle ligne.

A quelque distance de Ludwigstadt se trouvent les exploitations du duc de Saxe-Meiningen, très anciennes et qui donnent annuellement un revenu considérable, quoiqu'elles soient moins favorisées que les autres sous le rapport de la main-d'œuvre et de l'écoulement des produits, plus éloignées de la route principale et de la voie ferrée.

Le nombre des demandes de prêt que nous avons dû examiner s'est élevé en 1870 et 1871 à un chiffre important, chiffre qui serait considérablement grossi, si nous y ajoutions les demandes que nous avons dû écarter sans négociation et après un examen préalable.

Les demandes soumises à l'étude répondent au chiffre de 142,572,000 fr.

Le montant des prêts au 31 décembre 1869 était de 9,800,566 fr. 67 c., déduction faite des prêts remboursés ou éteints dans le courant de 1870 et 1871, et si l'on ajoute à la fois les versements effectués sur les prêts anciens et les prêts nouveaux, on arrive au chiffre de 11,062,325 fr. 59 c. Cette somme représente le total des prêts au 31 décembre 1871.

III

OBLIGATIONS

Nous avons maintenu, en 1870 et 1871, les mêmes types d'obligations que nous avions créés en 1868, c'est-à-dire des obligations rapportant 5 0/0 d'intérêt par année, et des obligations rapportant 3 0/0 avec des primes et des lots.

Il y a, pour chaque espèce d'obligations, deux tirages au sort par année, savoir : le 20 mai et le 20 novembre pour les obligations 5 0/0; le 20 janvier et le 20 juillet pour les obligations 3 0/0.

Les tirages ont eu lieu régulièrement en 1870 et 1871, avec les formes prescrites par nos règlements.

Il y a eu, en 1870, 240 obligations 5 0/0 amorties, et en 1871, 255 amorties.

Il y a eu en 1870, 882 obligations 3 0/0 amorties, et en 1871, 909 dito.

Les obligations sorties aux divers tirages ont toutes été remboursées au pair au moment du paiement des coupons et ensuite annulées.

Nous avons introduit, en 1870, une simplification; nous avons remplacé les coupures de 100 francs par des titres de 500 fr. dans les quatre dernières séries de notre première émission, ces coupures n'étant pas de négociation courante sur le marché de Paris.

Nous n'avons conservé que les 10,000 coupures de la première série pour pouvoir répondre, en cas de besoin, aux convenances de nos clients.

Nous avons pris une autre détermination relative aux obligations 3 0/0 : c'est de les retirer peu à peu de la circulation.

Ces obligations, quoique cotées en banque, ne figurent pas à la cote authentique et il n'y en a jamais eu qu'un très petit nombre dans le public, nos clients ayant toujours préféré l'obligation 5 0/0 dont le cours est connu et la négociation facile. Ce travail de retrait a déjà commencé en 1870, et nous le continuons.

En 1870, le nombre des obligations 3 0/0 en circulation était, au 31 décembre, de 5,818, pour une somme de 2,222,800 fr. 15 c.; et, en 1871, de 5,800, pour une somme de 2,221,789 fr. 50 c. Il était, en 1869, de 7,818, pour une somme de 2,837,461 fr. 50 c.

Nos obligations à terme 5 et 4 1/2 0/0 ne se sont pas vulgarisées pendant ces deux années; il est vrai que nous n'avions pas cru utile de nous en occuper spécialement.

C'est une réserve que nous laissons pour l'avenir.

Au 31 décembre 1869, nous avions pour une valeur de 9,079,729 fr. d'obligations 5 0/0 et 3 0/0 en circulation, ces obligations comptées à leur cours d'émission.

Au 31 décembre 1870, nous en avions pour une valeur de 16,101,112 fr.; les obligations 5 0/0 calculées au pair, et les obligations 3 0/0 au taux de 382 fr. 50, ce qui correspond à celui du pair pour les obligations 5 0/0.

Depuis cette époque, notre situation s'est modifiée. Il est vrai que le cours des obligations, sous l'influence des circonstances générales, est bien long à reconquérir son niveau normal. Mais si nous avons, au 31 décembre, un chiffre d'obligations en circulation plus élevé qu'en 1870, nous avons, en revanche, des garanties bien supérieures à mettre en ligne de compte.

Au 31 décembre 1871, le chiffre des obligations en circulation est de 22,234,925 fr., les obligations 5 0/0 calculées au pair, soit 500 fr., et les obligations 3 0/0 à 382 fr. 50.

Comme contre-partie de ces 22,234,925 fr., nous avons :

1° Le chiffre des prêts hypothécaires pour	11.062.325
2° Celui des propriétés foncières et immobilières de la Société, pour	27.440.000
Total,	38.502.325

Nous pouvons mentionner encore, comme garantie, les deux réserves s'élevant à 862,995 fr. 47 au 31 décembre 1871.

Il en résulte que nos obligations en circulation sont amplement couvertes par des prêts, des valeurs immobilières et des propriétés, qui rentrent absolument dans les conditions de nos statuts et de nos règlements.

Aussi, maîtres de notre situation, nous pouvons admettre que l'heure ne se fera pas attendre où le prix de nos valeurs sera plus en rapport avec la situation de notre Compagnie.

Quant à la part du public, elle est largement faite, puisque nos obligations 5 0/0 rapporteront encore, au cours de 250 fr., un intérêt de 10 0/0, sans compter l'éventualité du remboursement à à 500 fr. que nous sommes en mesure d'assurer.

Dans la prévision d'opérations prochaines, nous devions préparer des ressources nouvelles; nous avons, en conséquence, décidé, le 3 novembre 1871, la création d'une seconde série d'obligations 5 0/0.

Les titres de cette seconde émission sont absolument semblables aux premiers; leur forme, leurs conditions d'intérêt et d'amortissement sont identiques.

Leurs coupons se paient aux mêmes époques, c'est-à-dire le 1er mai et le 1er novembre.

Cette série est aussi de 50,000 titres représentant un capital de remboursement de 25 millions et ayant une seule série continue de numéros.

Ces obligations ont été admises à la cote au comptant à Genève; et à la Bourse de Paris, par décision du 5 décembre 1871 et à partir du 6 du même mois.

Dès aujourd'hui, un horizon plus étendu s'ouvre devant nous. Une situation bien équilibrée; les obligations amplement couvertes par des garanties matérielles; des revenus suffisants pour faire face à toutes les éventualités, de fructueuses opérations réalisées, d'autres à la veille de l'être.

Tels sont, messieurs, les éléments que nous avons en notre pouvoir.

Ils appellent la confiance, donnent la force et consolident notre Société sur des bases indiscutables désormais.

Le Crédit foncier suisse prend définitivement sa place au milieu des grandes compagnies.

Il y figurera avec honneur.

Nous espérons vous faire part, dans notre prochain rapport, de créations importantes auxquelles nous aurons bientôt fait participer vos intérêts.

IV

CRÉATION DE SOCIÉTÉS

Dans notre dernier rapport, nous vous parlions d'un projet de crédit hypothécaire que l'on nous proposait de rattacher à notre Société. Il s'agit du crédit viager et de son application au prêt hypothécaire. Les événements de 1870 et 1871 ont paralysé nos premières combinaisons; mais depuis, nous avons trouvé un nouveau mode d'application qui nous dégage pour le passé et promet pour l'avenir les plus heureux résultats. Nous nous sommes entendus, d'accord avec les auteurs du système, avec la société d'assurance l'*Impériale*, pour pouvoir donner à cette nouvelle combinaison toute sa fécondité.

En 1871, nous avons prêté notre concours à la constitution d'une Société qui a acquis la raffinerie de sucre de Honfleur. Cette affaire se présente sous de brillants auspices et donne les plus belles espérances pour un avenir prochain.

Messieurs, nous vous avons parlé tout à l'heure de l'affaire que nous venons de terminer en Italie. Il nous reste à vous exposer la forme que nous avons donnée à cette opération.

Et, d'abord, nous avons cru devoir nous arrêter à la constitution d'une Société civile; vous apprécierez les motifs qui ont dicté nos déterminations.

Sans doute les acquéreurs de la propriété de Monticchio étaient disposés à nous la transférer tout entière. Mais nous étions chargés de toute la responsabilité de l'entreprise, avec les soins innombrables, les inévitables complications que provoque une exploitation immense. Nous avons pensé que vos intérêts seraient mieux sauvegardés, s'ils étaient remis à une administration spéciale, sous notre contrôle et notre surveillance.

Du reste, rien n'est changé pour ce qui est du résultat, et les bénéfices à retirer sont, au point de vue de leur importance et de leur répartition, les mêmes que si nous étions chargés directement de l'exploitation.

Le fonds social est représenté par des parts de propriété, ce qui rendra la mobilisation et la réalisation plus facile; nous nous sommes réservés plus de la moitié de ces parts, et de plus le droit de nommer un nombre d'administrateurs de façon à conserver toujours la majorité dans les conseils.

Voilà, messieurs, ce que nous avons fait; toutefois, nous nous hâtons de vous le dire, il n'y a rien d'irrévocable dans cette combinaison.

Nous pouvons donner la préférence à un autre système qui nous rendrait seuls propriétaires sans que l'affaire souffre ni retard ni dommage; nous avons eu soin de faire nos réserves en vue de cette éventualité.

Dans ce cas, nous aurions à transformer l'ouverture de crédit, et à déterminer, dans des conditions différemment formulées, les avantages qu'il faudrait attribuer aux premiers sociétaires.

Vous savez, messieurs, que quelques-uns de nos administrateurs ont pris une grande part dans la constitution de la Banque territoriale d'Espagne. Cette constitution remonte déjà à plus de deux années.

Elle a rencontré des obstacles dans les derniers événements; mais le moment n'est pas loin, nous l'espérons, où le Crédit foncier suisse verra vivre sous ses auspices la nouvelle société, et où il recueillera les fruits de cette parenté.

V

FONDS DE RÉSERVE

A. — Réserve statutaire.

C'est un fonds destiné à faire face aux circonstances imprévues et difficiles. Il se constitue et s'accroît au moyen du prélèvement prévu par l'article 38 des statuts. Ce prélèvement est de 15 0/0 des bénéfices nets, et il se renouvelle annuellement jusqu'à ce que la réserve ait atteint 1 million.

Elle a suivi la progression suivante :

Au 31 décembre 1868,	19.355 40
Au 31 décembre 1869,	78.136 90
Au 31 décembre 1870,	78.136 90
Au 31 décembre 1871,	151.255 60

B. — Réserve spéciale.

Déjà, dans notre première assemblée, vous avez décidé de former, en dehors de la réserve statutaire, une réserve spéciale et distincte en vue de nos émissions d'obligation.

Cette réserve, vous disions-nous, sera représentée par un capital prélevé annuellement sur les excédants de recettes et mettra, s'il y a lieu, l'administration en mesure de faire face en tout temps aux amortissements et aux intérêts des obligations.

Par suite de l'accroissement que ce fonds a pris en si peu de temps, nous allons aujourd'hui plus loin dans le développement de notre idée, et nous vous disons : C'est la reconstitution du capital des obligations; car la réserve grandit à mesure que le chiffre des obligations s'abaisse par l'effet de l'amortissement, et ce capital accumulé remplacera le capital éteint; il le remplacera restant libre lui-même de toute charge d'intérêts et d'éventualité de remboursement.

Ce fonds de réserve a été constitué par un premier versement de 117,342 fr. 50.

Le 14 mars 1870, vous avez décidé d'y ajouter, pour l'année 1869, une somme de 560,505 francs.

Au 31 décembre 1870, la réserve spéciale était de 677,847, sans prélèvement pour cette année.

Au 31 décembre 1871, les intérêts le portent à 711,739 fr. 87.

Ce fonds (représenté par des rentes 5 0/0 sur l'Etat français), permet d'ajouter annuellement les intérêts au capital par remplois semestriels.

Nous n'avons nul besoin d'appeler votre attention sur la rapide accumulation à laquelle est vouée ce capital, car, augmenté chaque année des intérêts composés, il doublera tous les quatorze ans.

Pour peu que vous y ajoutiez encore quelque sommes prélevées sur les bénéfices, vous atteindrez, dans une période relativement courte, un chiffre considérable qui balancera celui des obligations non encore amorties de la première émission.

Si, pour chaque émission nouvelle de 50,000 obligations, vous répétez l'opération en créant une réserve semblable, et nous espérons bien qu'il en sera ainsi, vous aurez fait ce qui n'existe dans aucune autre institution.

Vous aurez, dès lors, dans ces capitaux accumulés, un élément irrésistible de prospérité qui donnera à votre société une force exceptionnelle.

Ce fonds est, en même temps qu'une ressource disponible, une garantie nouvelle qui vient s'ajouter à celles qui, pour les obligations, résultent déjà du capital social des biens de la Société et de la réserve statutaire.

Une fois l'amortissement achevé et les obligations éteintes, la réserve spéciale, élevée à une grande puissance, subsiste comme fonds social et demeure la propriété des actionnaires qui pourront ou en faire la répartition ou l'appliquer comme garantie à de nouvelles émissions.

VI

COMPTES DE DÉPOTS.

Ce dépôt proprement dit a disparu presque complétement de nos écritures; nous n'avons rien négligé pour atteindre ce but, parce que dans cette question des comptes de dépôts les intérêts de la Société nous paraissent profondément engagés.

Les dépôts donnent sans doute la mesure de la confiance qu'inspire une société, mais quels dangers ils peuvent lui faire courir dans un moment de crise, quand les déposants prennent peur et courent tous à la fois au remboursement!

L'expérience de 1870 n'a pu qu'affermir nos convictions à cet égard; aussi, ne nous reste-t-il à cette heure, en fait de comptes courants, que ceux que nécessitent nos opérations.

VII

ADMINISTRATION.

La pensée qui nous a toujours animé, ainsi que les amis de la Société, a été de grouper dans son administration des éléments considérables par leur position, leur honorabilité et leur expérience des affaires.

Nous avons rencontré le concours le plus empressé pour la réalisation de ce plan, mais les événements l'ont ajourné; nous l'avons repris en 1871 et nous le poursuivons aujourd'hui avec succès.

Ensuite, il est utile d'apporter dans l'organisation de la Société quelques changements.

Nous avons en vue, par ces changements, de faciliter le jeu des rouages, d'éviter toute perte de temps inutile et de faciliter des économies de frais généraux.

Nous n'entendons modifier, en aucun point essentiel, les bases générales que nous vous avons exposées dans nos rapports et dont le maintien nous paraît une nécessité.

L'organisation actuelle établie en vertu de l'article 25 des statuts a, du reste, rempli son but d'une manière satisfaisante; mais elle est susceptible de simplifications, et des simplifications, on le sait, résultent toujours l'accélération dans la marche des affaires, et l'unité d'action qui est pour nous essentielle.

Le chiffre des jetons de présence et les frais de transports se sont élevés en 1870 pour les administrateurs et les commissaires-vérificateurs, à la somme de 12,495 fr. et en 1871 à la somme de 12,386 fr.

Les événements extraordinaires des deux années ont aussi apporté une interruption dans la tenue de nos séances.

De plus, le nombre des administrateurs s'est trouvé réduit, à la suite de la démission de quelques-uns d'entre eux, démission qui remonte à la première moitié de 1870.

Le crédit de 30,000 fr. que vous avez accordé en 1869 a donc été plus que suffisant.

Les comités ont fonctionné comme d'habitude; ils se sont réunis le plus souvent qu'ils ont pu et selon les exigences des affaires à étudier ou à discuter.

Il nous reste à vous signaler les changements qui sont survenus dans notre personnel. M. Eyquem, et plus tard MM. Meunier et Poujard'hieu se sont retirés du conseil; le premier après l'assemblée générale du 14 mars 1870, et les deux autres un peu plus tard.

M. Schaffter, directeur à Paris, est décédé pendant le siége, après une longue et douloureuse maladie.

Nous avons aussi à déplorer la perte de M. Raisin, chef du contentieux de Genève, et l'un des fondateurs de la Société. Il a été subitement enlevé à sa famille et à ses amis, alors que l'on croyait pouvoir pour longtemps encore compter sur le précieux concours de son expérience et de son dévouement.

M. Duval, commissaire-vérificateur, nous a quittés à la fin de l'année 1870 pour des motifs de convenance personnelle, malgré le regret que nous a causé sa détermation et les instances que nous avons faites pour le retenir au milieu de nous.

Enfin, nous avons à vous mentionner la retraite de M. de la Chère, arrivée quelques jours avant votre réunion.

Nous avons cru devoir laisser passer les périodes troublées de la guerre et de la Commune avant d'appliquer l'article 15 des statuts pour une reconstitution du conseil.

Nous avons attendu la réunion de l'assemblée générale, afin de combler en votre présence et avec votre concours les vides faits dans notre conseil d'administration.

Voici les nominations que nous soumettons aujourd'hui à votre sanction :

Comme administrateurs :

M. Louis Décosterd, à Paris, antérieurement déjà notre commissaire-vérificateur;

M. Housse d'Agny, ingénieur à Paris;

M. le comte de Poinctes, propriétaire à Versailles; M. Aristide Bertora, propriétaire à Paris; M. Edgard de Loynes, propriétaire à Paris, et, comme commissaires-vérificateurs, M. Emile Bernier, rentier, à Versailles; M. Williamson, propriétaire à Paris.

Nous nous sommes de plus assuré la collaboration d'hommes éminents, en les attachant à notre Société, comme conseils pour les questions spéciales de l'ordre judiciaire, financier et industriel.

Nous avons déjà ressenti, en maintes circonstances, les effets heureux de ce concours intelligent et éclairé, aussi distingué par ses lumières que par sa droiture et sa loyauté.

VIII

SITUATION FINANCIÈRE (bilan)

Nous avons déjà donné sur la situation, sur ses principaux éléments, sur les phases que nous avons traversées jusqu'au 31 décembre 1871, les éclaircissements nécessaires.

Nous n'avons que quelques mots à ajouter.

Le chiffre *Caisse et Portefeuille* s'est réduit de 7,919,630 84 en 1869, à 4,716,642 89 en 1870 et à 2,414,867 26 en 1871, par la sortie de quelques valeurs et une réduction d'estimation de quelques autres. De même, les avances sur titres de 1,736,000 en 1869, étaient de 330,784 fr. en 1870 et ne sont plus que de 36,445 fr. 55 en 1871, par le fait de rentrées et de remboursements.

Ainsi, notre actif tend à prendre le caractère de fixité qui appartient à notre institution.

Nous n'avons plus à revenir sur nos prêts, non plus que sur nos propriétés.

Les frais de premier établissement, amortis à 167,024 55 en 1870 ne sont plus que de 150,331 10 en 1871.

La modicité de ce compte en regard de notre capital, a suffi pour solliciter l'attention.

Il n'est pas de société, même d'une importance moindre, qui ne produise en compte d'établissement, une somme plus considérable. Nous avons tenu à honneur de rester dans cette limite.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que plusieurs grandes compagnies ont rouvert, à la suite de la guerre, leur compte de premier établissement, pour y porter leurs pertes et les amortir de la même manière que ce compte. Nous avons préféré balancer notre passif et éteindre toutes nos charges au 31 décembre 1871, plutôt que de grever l'avenir.

L'hôtel de la Société a été amorti d'une somme de 100,000 fr. en 1871.

Nous n'avons pas cru devoir anticiper sur les délais conventionnels, les intérêts que nous payons étant inférieurs à ceux que nous retirons des mêmes sommes.

La situation, au 31 décembre 1871, comprend tous les intérêts à payer ainsi que tous les remboursements d'obligations pour les années 1870 et 1871 : le coupon qui vient d'être détaché le 1er février 1872 est compris dans l'exercice 1871.

Il en est de même de l'intérêt des actions pour 1870 et 1871; il figure en entier dans le bilan du 31 décembre 1871.

Le bilan de 1869 évaluait au cours d'émission les obligations sorties et érigeait la différence, avec leur valeur nominale, en compte à amortir, pendant la durée de l'émission.

La situation que nous vous présentons évalue au pair toutes les obligations et nivelle d'un coup la différence créée par les exercices antérieurs.

Nous nous permettons d'attirer sur ce point toute votre attention.

Nos comptes courants comprennent tous les engagements sociaux, mais ce ne sont pas des disponibilités immédiates. A l'exception d'une très faible partie, ils se composent d'engagements répartis même sur plusieurs années.

Le montant des frais généraux ne s'écarte pas sensiblement en 1870 et 1871 de ce qu'il a été en 1869.

Nous vous proposons de répartir, conformément à nos statuts, l'excédant qui résulte de nos comptes de la manière suivante :

1° Au fonds de réserve statuaire 15 0/0, soit 73,118 70.

2° Aux actionnaires 70 0/0, soit 330,000 francs faisant un dividende de 5 50 par action.

3° Aux fondateurs et administrateurs 15 0/0, soit 73,118 fr. 70.

4° Report à l'exercice suivant, 11,220 fr. 83 cent.

IX

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Il y a pour les institutions de crédit, comme pour les individus, des lois qui en dirigent, en retardent ou en activent le développement.

Vous savez tous combien nos débuts ont été laborieux, notre expansion difficile.

Mais en voyant la consistance qu'a prise notre Société, et les perspectives qui lui sont actuellement ouvertes, il est presque permis de se demander si les épreuves des premiers jours ne l'ont pas, au fond, servie, et si les obstacles du début, au lieu d'être des ennemis, n'ont pas été des auxiliaires. La force de résistance avec laquelle nous avons traversé les périodes difficiles, nous a donné une solidité qui provoque la confiance des capitaux et nous assure, dès à présent, une place honorable dans le monde des affaires.

En effet, tandis qu'à la Bourse l'épargne recherche nos titres, les projets affluent autour de nous, et sollicitent notre intervention. Le cercle de nos opérations s'étend tous les jours.

En France, en Espagne, en Allemagne, en Italie, notre Société a su se créer de grands intérêts. Nos relations, à mesure qu'elles se multiplient, prennent un caractère plus sérieux et plus élevé; nos combinaisons en projet, les affaires qui nous sont proposées ont une importance exceptionnelle, qui est elle-même l'affirmation du rôle nouveau que nous avons pris.

Messieurs,

En terminant, nous dirons que nous serions désolés d'exagérer vos espérances. Toutefois, nous pensons qu'elles peuvent se donner carrière, sans avoir à redouter de dépasser ce que nous entrevoyons pour l'avenir et ce que nous promet l'examen scrupuleux de notre présente situation.

X

PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION NATIONALE EN FRANCE

Messieurs les actionnaires,

Permettez-nous, après cet exposé, de soulever devant vous une question de sentiment et d'en appeler à vos cœurs. C'est pour nous un devoir auquel certainement vous applaudirez vous-mêmes, en vous empressant de vous y associer.

Tandis que nous traitons paisiblement ici de nos affaires, à côté de nous, un grand peuple souffre des ruines de la guerre et de l'occupation prolongée de son territoire; un lien intime nous attache à ce peuple; malgré les barrières internationales nous n'avons jamais été étrangers chez lui; l'hospitalité qu'il nous a si généreusement accordée nous a en quelque sorte donné la naturalisation; nous avons eu chez lui droit de cité, bien plus par les sympathies dont il nous a toujours entourés, que par les services que nous aurions voulu lui rendre.

Bientôt, espérons-le, nous pourrons payer notre dette en entrant plus profondément dans sa vie, par quelque grande et féconde entreprise exécutée sur son sol et dont la richesse nationale bénéficiera; en attendant, hâtons-nous d'apporter notre obole à la grande œuvre de la délivrance. Une souscription s'est ouverte pour la libération du territoire; nous vous proposons d'y faire figurer notre Société pour la somme de 25,000 fr., imputable sur le compte de l'année 1872.

XI

Messieurs les actionnaires,

Voici les résolutions que nous soumettons à votre approbation :

I. — L'assemblée générale, ayant égard aux motifs qui ont fait obstacle aux vérifications réglementaires par les commissaires qu'elle avait désignés, tenant ces motifs pour légitimes, déclare approuver le bilan et les comptes pour les exercices 1870 et 1871.

En conséquence, il sera versé, conformément aux statuts, au fonds de réserve statutaire, une somme de 73,118 fr. 70 c.

Il sera distribué aux actionnaires à titre de dividende, outre le payement des intérêts au taux de 5 0/0 l'an, une somme de 341,220 fr. 77 c.

Il sera reporté à l'exercice suivant une somme de 11,220 fr. 83 c.

II. — L'assemblée approuve les raisons qui ont engagé le conseil d'administration à ajourner la convocation de l'assemblée générale pour l'exercice 1870, et à tenir en une seule les deux assemblées de 1870 et 1871; elle ratifie en tant que de besoin les délibérations prises en ce sens par le conseil d'administration.

III. — L'assemblée ratifie toutes les résolutions prises par le conseil d'administration et approuve notamment la marche qui a été suivie par lui pour la reconstitution de son personnel.

Elle nomme définitivement :

(*a*) En qualité d'administrateurs, pour la durée prévue aux articles 14 et 23 des statuts,

MM. Louis DÉCOSTERD, de Verey, ancien consul, à Paris;
HOUSSE D'AGNY, ingénieur à Paris;
Le comte DE POINCTES, propriétaire à Versailles;
Aristide BERTORA, propriétaire à Paris;
Edgar DE LOYNES, propriétaire à Paris;

(*b*) Et en qualité de commissaires-vérificateurs pour la durée de trois ans;

MM. Emile BERNIER, rentier à Versailles;
WILLIAMSON, propriétaire à Paris

IV. — L'assemblée générale charge le conseil d'administration d'offrir, au nom de la Société, une somme de 25,000 fr. à la souscription nationale ouverte en France pour la libération du territoire.

VENTES IMMOBILIÈRES A L'ENCHÈRE

ETUDE de Me POISSON, avoué à Paris, rue du Helder, 17.
VENTE au palais de justice, à Paris, le samedi 23 mars 1872, à 2 heures, de :
1er lot une **MAISON** rue de Saintonge, 4, et rue Vieille-du-Temple, 113, à
PARIS. Revenu net : 19,300 fr. — Mise à prix : 200,000 fr.
2e lot une **PROPRIETE DE CAMPAGNE** et pièce de terre en dehors des murs de cette propriété, sise à MAISONS-ALFORT, rue des Cochets, 10. (Cette propriété est près de la gare projetée des marchandises.) — Mise à prix : 120,000 fr.
S'adresser audit Me Poisson et à Mes Bourse et Ch. Duval, avoués.

ETUDE de Me BENOIST, avoué à Paris, avenue Napoléon, n° 4, près le Théâtre-Français.
ADJUDICATION sur baisse de mise à prix, d'une
MAISON sise à Paris, rue Neuve Saint-Augustin, n. 22, le mercredi 10 avril 1872, à deux heures de relevée, au palais de Justice à Paris.
Contenance, 1,146 mètres environ.
Revenu brut, y compris les évaluations, 104,100 fr.
Mise à prix : 800,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
Audit Me Benoist, à Me Nottin, avoué à Paris; à Me Robert, notaire à Paris, et à M. Copin, syndic à Paris, rue Guénégaud, n° 17.

ETUDE de Me BRANCHE, avoué à Paris, avenue Victoria, 14.
VENTE au palais de justice, le 21 mars 1872,
D'une **MAISON** sise à **PARIS** rue de Nice, n° 12.
Produit net, évalué 12,500 fr. environ.
Mise à prix.... 58.400 fr.
S'adresser à Mes Branche, Emile Dubois, Dumont, Rety, Lebauce, avoués à Paris.

MAISON A PARIS-MONTMARTRE rue Joseph-Dijon, 11, à l'angle de la rue Hermel, à vendre, même sur une enchère, en la Chambre des notaires de Paris, le mardi 26 mars 1872, à midi.
Revenu : 5,310 fr. — Mise à prix : 55,000 fr.
S'ad. à Me Péan de St-Gilles, n°, 2, r. de Choiseul.

3 ETABLISSEMENTS DE BAINS exploités à Paris, rue Rambuteau, 82, et rue du Temple, nos 54 et 145.
A ADJUGER en trois lots, en l'étude de Me LEFÉBURE DE SAINT-MAUR, notaire à Paris, rue d'Aboukir, 77, le samedi 23 mars 1872, à deux heures.
Mises à prix :
1er lot............ 10,000 fr.
2e lot............ 5,000 fr.
3e lot............ 10,000 fr.
M. LAMOUREUX, quai de Gèvres, 8, syndic de la cessation de payements Potel.

IMMEUBLE à usage de **BRASSERIE** et FABRICATION de BIÈRE avec **MATERIEL** mobilisé ou immobilisé, en cours de travail et en complet rapport, à SAIGON (Cochinchine française).
A VENDRE, même sur une enchère, en la Chambre des notaires de Paris, le 16 avril 1872.
Mise à prix : 20,000 fr., outre les charges.
S'ad. à Me DE MADRE, notaire, rue St-Antoine, n° 205, dépositaire du cahier des charges,
Et à Me J. Girand, avocat, liquidateur judiciaire de la Société Fris et Ce, boul. Beaumarchais, 101.

MAISON DE RAPPORT **A COLOMBES** avec grand jardin (station avant Argenteuil), rue de Paris, 10. — Contenance : 5.259 mètres.
Mise à prix.... 50.000 fr.
MAISON A BILLANCOURT 26, quai du Halage. Cont., 1,000 m. — Mise à prix : 12.000 fr.
A adjuger, même sur une enchère, en la chambre des not. de Paris, le mardi 9 avril 1872, à midi, par Me Segond, notaire, 44, rue de Provence.

VENTES IMMOBILIERES A L'AMIABLE

JOLIE MAISON
DE VILLE ET DE CAMPAGNE, VILLA MONTMORENCY, A AUTEUIL.
Billard, écurie, remise, jardin, ombrages. — A vendre à l'amiable.
S'adresser à Me Sebert, notaire, rue Saint-André-des-Arts, 45.

VENTE A L'ENCHÈRE D'OBJETS D'ART ET MOBILIER

OBJETS D'ART
DE CURIOSITÉ ET D'AMEUBLEMENT
Porcelaines de Saxe, de Chine et de Sèvres; faïences diverses, beau cartel Louis XVI en bois sculpté et doré, meubles en marqueterie, laque et bois de rose, belle tapisserie des Gobelins, d'après Boucher, meubles courants, verrerie, porcelaine, atelier très complet de photographie, piano mécanique de Debain.
Tableaux, livres.
Voitures : joli landau presque neuf, cabriolet à pompe de Morel, beaux harnais.
VENTE hôtel Drouot, salle n° 8, les mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 mars 1872, à deux heures.
Par Me Henri Lechat, commissaire-priseur, rue Baudin, 6, square Montholon, assisté, pour les tableaux, de M. Francis Petit, expert, rue Saint-Georges, 7, et pour les objets d'art, de M. Charles Mannheim, expert, rue Saint-Georges, 7.
Exposition publique le lundi 18 mars, de 1 h. à 5 heures, à la salle n° 8 pour les objets mobiliers, et dans la cour de l'hôtel pour les voitures et harnais.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

LES RENTES NOMINATIVES
3 et 4 1/2 0/0
se paient dès aujourd'hui à la Banque des Rentes et Pensions, 5, place de la Bourse.

LES PENSIONNAIRES
RETRAITÉS DE L'ÉTAT
qui désirent être payés le 31 courant et bénéficier de la délivrance gratuite des certificats de vie sont priés de se faire inscrire à la Banque des Rentes et Pensions, 5, place de la Bourse.

LA CAISSE DE PRÊTS SUR TITRES
8, rue Neuve-Saint-Augustin, 8
avance sur toutes valeurs cotées, reçoit les ordres de Bourse au comptant et à terme.

LIBRAIRIE ET PUBLICATIONS DIVERSES

LA REVUE FINANCIÈRE (9e ANNÉE)
PARAIT TOUS LES MARDIS
Indispensable à tout porteur de titres de Bourse; *donne de suite tous les tirages.* Prix : 8 fr. par an à envoyer au Directeur, 24, rue de Dunkerque, Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES
guéris par les **PILULES DE LARTIGUE**
(30 ANS DE SUCCÈS)
Voir le MANUEL DES GOUTTEUX, délivré gratuitement chez Dentu, gal. d'Orléans (Pal. Royal) ou adressé fo contre l'envoi d'un t.-poste de 25 c.

HERNIES La méthode de feu Pr Simon assure la GUERISON RADICALE. Notice envoyée fo. S'ad. à ses élèves et gendres, MM. BEZOU et DESCHAMPS à Saumur (M.-et-Loire). Aff.

AVIS DIVERS

DIRECTION DES DOMAINES
JARDIN DES TUILERIES
Adjudication aux enchères publiques, le samedi 23 mars 1872, à une heure précise après midi, dans la salle des adjudications établie au tribunal de commerce, du bail à loyer, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1er avril 1872, des cabinets d'aisance situés au jardin des Tuileries, au bout de l'allée de Méléagre.
Mise à prix : 500 francs.
On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la préfecture de la Seine, palais du Luxembourg, et à la direction des Domaines, rue de la Banque, 9.

AVEC 200,000 fr. on devient copropriétaire d'une maison et on double les bénéfices, qui sont de 90,000 fr.
M. L. M., 55, rue Vivienne.

On échangerait UNE **MAISON** d'un rapport de 30,000 fr. contre un terrain bien placé et argent. Brey, architecte, 7, rue Baudin.

Achète les **DIAMANTS** Argenterie et Bijoux très cher.
BRUNSWICK, orf.-bijoutier, 30, passage Colbert.

HYGIÈNE — MÉDECINE — PHARMACIE

PLUS D'INJECTIONS! Les Dragées Blot, toniques, dépuratives, sans mercure, infaillibles contre toutes les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, les plus invétérées, écoulements, catarrhes de vessie, incontinence ou rétention d'urine, rétrécissement, dartres, n'exigent ni privation ni régime. 4 fr. Dépôt à Paris, pharmacie HAUDUC, 64, rue Basse-du-Rempart; HUBERT, 51, rue Montorgueil; et à Toulouse, BLOT, inventeur, pharm. Expéd. *franco* contre 4 fr. 30 c. en timbres poste.

GUÉRISON RADICALE des maladies **CONTAGIEUSES** cabinet CLARENS, rue Neuve-Coquenard, 26 *bis*.

FRERES MAHON, rue de **RIVOLI, 30**
Maladies de la peau et des cheveux, dartres, etc.

BIÈRE FANTA
EN BOUTEILLE
DEPOT 30, rue de la TERRASSE, 17e arrondissem.

EXPOSITION UNIVERSELLE 1867
Exposition du Havre, 1868
EAU DES FÉES
TEINTURE PROGRESSIVE POUR LES CHEVEUX ET LA BARBE
Rien à craindre dans l'emploi de cette *Eau merveilleuse* dont Madame SARAH FÉLIX s'est faite la propagatrice
Entrepôt général, Paris 43, RUE RICHER | *Dépôts chez les principaux coiffeurs et parfumeurs*

GRESHAM
COMPAGNIE ANGLAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
SUCCURSALE FRANÇAISE ÉTABLIE DEPUIS 1854
30, *Rue de Provence, à Paris*, 30

IMMEUBLES **De la Compagnie** A PARIS:
8, boulevard des Capucines.
2, rue Halévy, place du Nouvel-Opéra.
30, rue de Provence (siége de ses bureaux).

Fonds réalisés au 30 juin 1871	40.187.442 20
Revenu annuel de la Compagnie au 30 juin 1871	10.400.559 »
Echéances et sinistres payés depuis l'origine (1848)	34.837.947 70
La Compagnie a reçu dans le dernier exercice de 12 mois des propositions nouvelles pour une somme de	26.160.975 »
Ces derniers résultats portent à plus de	565.000.000 »

les assurances proposées à la Compagnie pendant les 17 dernières années.
S'adresser, pour prospectus et renseignements, **30, rue de Provence,** à Paris; dans les départements, aux agents de la Compagnie.

LES LORGNETTES de **Théâtre** et de **Voyage** en **aluminium** sont les seules adoptées maintenant, à cause de leur surprenante légèreté.—Chez tous les bons Opticiens.